

Contrat d'Etudes Prospectives

**LES PROFESSIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :
architectes, ingénierie technique, économistes de la construction,
spécialistes de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination**

Direction scientifique :

Guy TAPIE, *PAVE, Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux*, avec la collaboration
d'Elisabeth COURDURIER, *GRAIN*, de Thérèse EVETTE, *LET, Ecole d'architecture de
Paris-la Villette* et de Bernard HAUMONT, *CRESSAC*.

Documents intermédiaires remis au Ministère de l'emploi

Analyse stratégique

COMPARAISONS EUROPEENNES

L'Espagne et le Royaume uni

Notes rédigées par

**Elisabeth COURDURIER, Patrice GODIER
Bernard HAUMONT, Mylène LEENHARDT**

**Grain Mandataire
Janvier 2001**

LES COMPARAISONS EUROPÉENNES

Présentation

Le regard porté sur des situations nationales autres que la France, permet de mettre en relief les différences ou les similitudes d'appréciation de professionnels de la maîtrise d'œuvre, confrontés à des problématiques qui sont pour l'essentiel proches voire identiques aux nôtres. Comment s'adapter aux évolutions des marchés ? Comment réorienter en conséquence l'offre des prestations techniques pour y faire face (et donc agir sur la formation) ? Comment gérer les effets des directives européennes sur l'organisation des pratiques professionnelles ?

Telles sont quelques-unes des questions posées au secteur de la construction de deux pays européens, l'Espagne et le Royaume-Uni, choisis pour la diversité des réponses qu'ils apportent à nos interrogations. Plus précisément, il s'agit sur la base d'études monographiques d'identifier les diverses évolutions en cours dans les pays choisis au regard des points et questions soulevés par le CEP.

Deux études monographiques

Nous traiterons d'abord de la situation espagnole qui a comme particularité en Europe de s'appuyer sur des modèles d'action corporatistes préexistants (issus du franquisme) très marqués (les collèges professionnels) et des systèmes de production relativement simples, dominés par les petites structures de maîtrise d'œuvre. Ce modèle a subi récemment (lois de 1997 et 2000) des adaptations successives pour répondre aux nouveaux défis de la filière construction (qualité, responsabilité).

La situation britannique s'apparente quant à elle au modèle anglo-saxon d'organisation des systèmes d'action, caractérisé par la variété des compétences offertes par les professionnels et par la souplesse proposée et garantie par des formes contractuelles plutôt que réglementaires. Les relations d'intégration fonctionnelle entre les acteurs de la maîtrise d'œuvre au sein d'un ensemble d'entreprises moyennes et grandes en constituent une autre particularité forte.

SOMMAIRE

ESPAGNE

1	1. LA SITUATION ESPAGNOLE : LES PRINCIPAUX ASPECTS	5
1.1	Le contexte des marchés de la construction : le problème de la qualité.	5
1.2	Les différents découpages fonctionnels existants et leurs relations aux groupes professionnels reconnus.	5
1.3	Un système de compromis : changer pour préserver l'essentiel	7
1.4	La fonction " management de projet "	7
2	2. VUE GENERALE SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN ESPAGNE	9
2.1	Par secteurs d'activité	9
2.2	Les entreprises	11
2.3	Les défis actuels	12
2.4	La nouvelle loi de la construction (LOE).	13
3	LES FONCTIONS ET LES ACTEURS DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES ESPACES BATIS	15
3.1	Les fonctions	15
3.2	-Les acteurs	15
3.3	-Les structures	18
3.4	L'organisation professionnelle : le rôle intégrateur des Collèges professionnels	20
4	4. LES RELATIONS ENTRE ACTEURS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	21
4.1	Les interactions professionnelles et les contextes opérationnels	21
4.2	Interactions professionnelles en situation : Vers deux modèles d'organisation de la maîtrise d'œuvre	22
4.3	Le problème de la responsabilité	24
5	LES ENJEUX PROFESSIONNELS	25
5.1	Pour les architectes	25
5.2	Pour les architectes techniques	28
5.3	Pour les ingénieurs	29
	ANNEXE	31

GRANDE-BRETAGNE

1. PRESENTATION GENERALE	33
1.1. Un Royaume, des régions	33
1.2 - La branche construction et les professions	34
2. LA CONSTRUCTION ET LES MARCHES	37
2.1 – Les emplois	38
2.2 - Les marchés	40
3. LES SERVICES A LA CONSTRUCTION	42
3.1 – Les services professionnels et la modernisation de la branche	42
3.2 – Les entreprises de services à la construction	45
3.3 Les professions	49
ANNEXE	52
1. Les architectes	52
2. Les Quantity Surveyors	54

L'ESPAGNE

1 1. LA SITUATION ESPAGNOLE : LES PRINCIPAUX ASPECTS

Afin de présenter les principales tendances actuelles qui prévalent en matière de marchés de maîtrise d'œuvre en Espagne (organisation, évolutions), nous situons dans une première partie les points les plus importants à retenir, avant de détailler de manière plus complète, dans une deuxième partie, le système d'acteurs, l'interprofessionnalité et les enjeux professionnels pour chaque profession.

1.1 Le contexte des marchés de la construction : le problème de la qualité.

La construction en Espagne, portée par la croissance soutenue de l'économie du pays, connaît actuellement une certaine euphorie qui profite à tous les secteurs, immobilier résidentiel, non résidentiel, réhabilitation et génie civil. Le retard pris en matière d'infrastructures (routes, chemin de fer), l'attraction de l'Espagne pour les capitaux internationaux (tourisme, loisirs, commerce), la forte demande intérieure (élévation du niveau de vie), la capacité à exporter ses savoir-faire (Amérique latine) expliquent en grande partie cette "bonne santé" de la filière construction. Néanmoins des insuffisances demeurent qui assombrissent ce tableau, comme le défaut récurrent de non-qualité du bâti (considéré comme le plus élevé d'Europe), la difficulté de répondre aux évolutions de la demande ou l'effort d'adaptation à entreprendre pour intégrer les règles du jeu européennes.

Pour répondre à tous ces défis, l'Espagne a depuis trois ans reconsidéré son organisation, en faisant évoluer sa législation : réforme des organisations professionnelles en 1997, réforme de la loi de la construction (LOE) en 2000. Même, s'il est trop tôt pour percevoir tous les effets de cette restructuration sur les pratiques professionnelles, il est intéressant de noter, dans cet "entre deux" actuel, correspondant à la fin d'un système et aux prolégomènes d'un autre, les stratégies propres aux acteurs de la maîtrise d'œuvre pour affronter les marchés.

1.2 Les différents découpages fonctionnels existants et leurs relations aux groupes professionnels reconnus.

Le changement le plus notable de la situation espagnole porte sur la redéfinition formelle, dans le cadre d'une nouvelle loi (LOE), des principaux agents de la construction (du maître d'ouvrage à l'utilisateur) et sur la nouvelle répartition des attributions des acteurs de la maîtrise d'œuvre. En ce sens, le législateur a voulu faire correspondre le domaine de la loi avec la réalité des marchés, ce que par ailleurs depuis quelques années la jurisprudence avait déjà largement entamé.

Ainsi, huit agents de la construction sont définis dans leur action et leur responsabilité au lieu des deux précédents, l'architecte et l'entreprise. De même la loi opte pour un système à la française, en instituant la garantie décennale. L'objectif principal de ces mesures est d'améliorer la qualité des constructions en responsabilisant l'ensemble de la filière.

Sont distingués comme agents : le maître d'ouvrage à qui incombe l'obligation de souscrire une assurance ; le concepteur qu'il soit architecte, ingénieur, ingénieur ou architecte techniques ; l'entreprise de construction; la maîtrise d'œuvre de conception susceptible de participer sous la forme de projets partiels au travail de conception; la maîtrise d'œuvre de réalisation avec les missions de direction et de contrôle du chantier ; les laboratoires de contrôle et de qualité certifiés par les administrations autonomes ; les fabricants de matériaux (garanties des matériaux) ; les propriétaires et usagers (devoir de conformité et assurance).

D'autre part, la nouvelle loi répartit les attributions des protagonistes de la maîtrise d'œuvre en fonction de la destination des bâtiments.

Destination du bâtiment	Concepteur	Maîtrise d'œuvre de conception	Maîtrise d'œuvre de réalisation
Groupe A Administration, équipements sanitaires, religieux, résidentiel, d'enseignement et de culture	Architecte	Architecte	Architecte technique
Groupe B Aéronautique, énergie, bâtiments agricoles, hydrauliques, miniers, de télécommunications, infrastructures de transport (terrestre, maritime, fluvial et aérien), bâtiments forestiers, navals,	Ingénieur (Selon la spécialité et les compétences)	Ingénieur, Ingénieur technique Architecte (selon spécialité et compétence)	Architecte Architecte technique Ingénieur (Indifféremment, sauf quand la maîtrise d'œuvre de conception est assumée par un architecte, auquel cas intervient l'architecte technique)
Groupe C Autres bâtiments dont la destination n'est pas inclus dans les groupes précédents	Architecte Architecte technique Ingénieur Ingénieur technique (Selon spécialité et compétence)	Architecte Architecte technique Ingénieur Ingénieur technique (Selon spécialité et compétence)	Architecte Architecte technique Ingénieur Ingénieur technique (Selon spécialité et compétence)

1.3 Un système de compromis : changer pour préserver l'essentiel

En laissant la répartition des rôles obéir à la logique concurrentielle pour la catégorie des “autres bâtiments” (commerce, équipements sportifs, technologiques, de loisir, etc), le législateur a choisi apparemment de laisser aux marchés le soin de réguler ce secteur. En réalité, les collègues professionnels vont jouer un rôle déterminant dans cette répartition, en attribuant de manière conventionnelle les différentes fonctions aux uns et aux autres, selon des critères dépendants des marchés locaux, des habitudes, voire des spécialisations éventuelles (comme on peut déjà l'observer pour les honoraires malgré la dérégulation dont ils font l'objet depuis 1997).

Au total, cette répartition en trois groupes laisse augurer d'un système “hybride”, à la fois réglementé (Groupe A et B) et “libre” (groupe C). Il y a comme une volonté manifeste d'adapter partiellement les systèmes d'action préexistant (corporatiste) aux règles du jeu plus libérales en vigueur dans d'autres pays.

Ainsi, concernant chaque groupe professionnel, on constate que :

- Les prérogatives des architectes sont à la fois maintenues dans leurs champs d'intervention traditionnels (le bâtiment) et renforcés (ils coordonnent les projets partiels de projets complexes).
- Les ingénieurs accèdent au rang incontesté de concepteurs (ingénierie de conception) sur un certain nombre d'activités spécialisées (bâtiment industriel) qu'ils occupaient déjà de manière conventionnelle.
- Les architectes techniques obtiennent la place que les maîtres d'ouvrage leur avaient déjà confiée, en occupant toutes les fonctions du processus de production, de l'amont à l'aval (AMO, conception en matière notamment de réhabilitation, maîtrise d'œuvre de conception, maîtrise de réalisation, etc.).

1.4 La fonction “management de projet”

Toutefois, le point de divergence majeure entre les différentes catégories et qui s'inscrit de manière implicite dans la loi, semble résider dans la maîtrise de la fonction “management de projet”. Chaque groupe la revendique en effet comme un enjeu professionnel important.

Elle représente un enjeu de compétences pour les ingénieurs industriels qui considèrent que cette fonction, présentée comme un de leur savoir faire historique, détermine la “qualité totale” des espaces bâtis (notion vue comme un processus et non comme le préconise la loi un ensemble de critères d'évaluation).

Elle est en tant qu'enjeu de coordination, une source nouvelle d'incertitudes pour les architectes, conduits à partager sur des projets complexes, susceptibles d'être divisés en projets partiels, leurs missions avec d'autres professionnels (type bureau d'études) et ceci à l'initiative du maître d'ouvrage. Elle constitue un enjeu de pouvoir pour les architectes techniques qui s'appuient sur la reconnaissance des maîtres d'ouvrage, des entreprises et des administrations locales pour s'affirmer dans ce rôle, tout en respectant les conventions existantes (liées à la distinction esthétique/technique).

C'est surtout sans nul doute un enjeu financier important pour ces trois groupes d'acteurs dans la maîtrise et la répartition des honoraires liés à une fonction qui est de plus en plus imposée par les maîtres d'ouvrage.

2 2. VUE GENERALE SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN ESPAGNE

La construction est un des piliers de l'économie espagnole. Dans la période comprise entre 1980 et 1994 qui a mis l'Espagne sur les voies de la démocratie et de l'intégration à l'Europe, cette activité a représenté en moyenne, bon an mal an, 7,8 % du PIB et 8,8 % de l'emploi national^{1,2}. Après avoir connu un ralentissement au milieu des années 90, le BTP a repris un rythme de croissance soutenu depuis 1997 (en moyenne +7 % an), porté par tous les secteurs, résidentiel, non résidentiel, réhabilitation et génie civil. Un climat économique particulièrement favorable (un PIB de 3,6), des mesures incitatives prises par le gouvernement en faveur de l'habitat, la nécessité d'améliorer le réseau routier et les voies navigables du pays, la demande pour une meilleure qualité des logements, ont largement contribué à stimuler l'ensemble de ces secteurs.

Membre du groupe des Big Five (les 5 pays leaders de la construction en Europe de l'Ouest), l'Espagne en occupe la 5^e place, derrière l'Allemagne, l'Italie, la France et le Royaume uni.

2.1 Par secteurs d'activité

2.1.1 Le secteur résidentiel

Le secteur du logement tire l'ensemble de la construction en Espagne. Il se distingue des autres pays appartenant au "Big five" par quelques traits dominants comme la forte prédominance de l'habitat collectif sur l'individuel, le retard pris par la réhabilitation du parc immobilier et l'étroitesse du marché locatif³.

Dans le domaine de la construction de logements neufs, la procédure dite VPO (Vivienda de Proteccion Oficial ou logement protégé) est longtemps restée le moyen le plus utilisé par le secteur public pour répondre aux besoins de la population. La VPO est un mécanisme financier d'aide à la pierre qui a permis à de nombreuses familles, possédant des revenus moyens et modestes, d'accéder à la propriété⁴. Ce sont des logements collectifs financés par fonds publics, sous la forme de subventions

¹ - En 30 ans, la construction en Espagne a suivi, au vu des chiffres, un développement très erratique : croissance entre 1972 et 1977, recul entre 1978 et 1985, décollage de 1986 à 1991, recul de nouveau à partir de 1992, une crise grave en 1993, une relance en 1995 (+5%) et 1996 (+1%), un net ralentissement en 1997 (+ 0,2%), un boom en 1998 (+6,5%) et 1999 (+9%). A titre de comparaison, l'activité BTP a progressé de 3 % en Europe de l'Ouest en 1999 (chiffre Euroconstruct).

² - Chiffre d'affaires de la construction espagnole en 1998 : 452 milliards de F dont 357 pour le bâtiment, 95 pour les travaux publics (21%).

³ 13,8% seulement des familles espagnoles louent leur logement (1998). Les logements en régime locatif ont une mauvaise image due à leur ancienneté- ils présentent souvent des surfaces inférieures à 60 m². L'amélioration de la situation économique a renforcé encore davantage l'achat par rapport à la location (76 % de propriétaires en Espagne).

⁴ - Les ménages doivent, pour bénéficier de la "protection officielle", avoir des revenus annuels compris entre 1,9 et 6,3 M de Ptas (76 000 à 250 000 F), ce qui concerne en fait 80% de la population espagnole. Si cela semble étrange pour du logement à

ou de crédits attribués par les administrations régionales à des promoteurs privés, en fonction d'accords et de partenariats locaux. Suivant ce principe, l'essentiel des logements VPO est conçu sur la base de modèles standards, élaborés pour respecter le coût plafond imposé et construit de façon répétitive pour être vendu à bas prix. Ils contribuent, de ce fait, à uniformiser les conceptions architecturales, comme on peut le vérifier dans la périphérie des villes espagnoles avec la présence d'alignements mornes de blocs d'appartements gris et délabrés. Les architectes sont d'ailleurs nombreux à considérer que ce système est un des facteurs responsables de la faiblesse générale de leurs honoraires⁵ Mais aujourd'hui, la part prise par le logement protégé représente moins d'un quart du volume de logements neufs construits, alors qu'elle était encore de la moitié au début des années 90. Le secteur dit libre, sans financement public, devient largement prépondérant, notamment dans les grandes villes comme Madrid et Barcelone et sur les côtes méditerranéennes avec le développement du résidentiel à vocation touristique.

Enfin, parmi les "produits" en pleine évolution, on observe, de la part des catégories sociales plutôt aisées, une attirance nouvelle vers la maison individuelle. Malgré une culture de l'habitat qui ne valorise pas le logement individuel, des lotissements (chalets) construits par le réseau des PME locales du bâtiment se développent en périphérie de Madrid et des autres grandes villes. Compte tenu des prix du foncier, c'est un type d'habitat qui demeure encore prohibitif pour la majorité des ménages⁶ Deux autres marchés constituent également des niches spécialisées de l'immobilier espagnol : le marché touristique avec notamment le secteur hôtelier⁷ où la demande redevient forte sur les zones touristiques côtières et le marché des résidences pour personnes âgées, insuffisamment développé (la capacité d'accueil actuelle équivaut seulement à 3 % de marché des plus de 65 ans).

2.1.2 La réhabilitation

Ce secteur s'est développé tardivement en Espagne, surtout si on considère la place prise depuis longtemps par la réhabilitation (résidentielle et non résidentielle) dans d'autres pays où cette activité représente près de deux fois le volume de la construction neuve (Italie, Suède, Grande-Bretagne). Malgré une accélération du volume de mise en chantier, les besoins non satisfaits restent importants.

caractère social, il faut savoir que le problème principal en Espagne est celui de la pénurie de logements, provoquée par les dysfonctionnements du marché et non pas l'absence de solvabilité des ménages.

Le principe de la VPO peut être le suivant : un promoteur privé obtient des collectivités locales un terrain constructible à un prix symbolique, plus une subvention englobant le projet et la direction des travaux. En échange, le prix de vente des logements construits est plafonné. Un autre scénario consiste à attribuer au promoteur privé un crédit financier global pouvant représenter 80% du prix de vente du logement (le terrain est ici proposé par le promoteur).

⁵ - C.F. conclusions du rapport Atkins, RIBA, Londres, 1991.

⁶ - Une enquête menée en Guipuzcoa (riche province basque) montre que le montant mensuel maximal que les ménages prétendent pouvoir consacrer à l'achat d'un logement ne peut dépasser 58 000 Ptas (2 320 F). Source : Direction de Planification y Gestion financière, Departamento de Urbanismo de la Comunidad Autonoma del Pais Vasco, San Sebastian, 1996

⁷ Un million d'étrangers ont acquis un logement en Espagne et un million supplémentaire pourraient le faire dans les cinq prochaines années supérieures par exemple à l'immobilier de bureaux. Les grandes sociétés de promotion cherchent à entrer sur ce marché qui assure des rentabilités de l'ordre de 7 % (source : Le moniteur. 16 juin 2000)

Toutefois, l'absence de statistiques fiables laisse supposer qu'une partie significative des travaux de réhabilitation réalisés ne sont pas déclarés⁸.

2.1.3 Le non résidentiel

Dans le secteur tertiaire et industriel, les résultats sont de nouveau en progression, grâce à l'investissement privé qui compense, en partie, la chute du non résidentiel public (équipements). Le marché des bureaux s'est ainsi redressé après avoir connu une crise sévère, de même que celui des locaux d'entreprise, surtout dans les parcs industriels qui se développent rapidement sous la forme de projets clé en main destinés à la location ou à la vente. Le marché des centres commerciaux continue quant à lui à attirer des capitaux de toute l'Europe.

2.1.4 Le génie civil

En matière de génie civil, l'Espagne a réalisé un effort d'investissement très important dans le domaine des travaux publics. Une politique de grands travaux a été déployée par le gouvernement depuis 1997, largement subventionnée par l'Union Européenne. Elle vise à rattraper le retard pris par le pays en matière d'infrastructures avec des programmes d'extension et d'amélioration des réseaux routiers (une douzaine de projets autoroutiers en cours) et ferroviaires (lignes TGV), d'extension du métro de Madrid, de mise en œuvre d'un plan national d'élimination des déchets urbains, du plan hydrologique, celui de protection des côtes, etc.⁹

2.2 Les entreprises

La construction relève en Espagne d'une activité qui se distingue à la fois par le grand nombre de petites entreprises artisanales¹⁰ présentes sur ce marché et la puissance de grandes entreprises de BTP (5 groupes dont FCC et Dragados) parmi les plus importantes en Europe¹¹. La grande majorité des entreprises espagnoles de construction reste de petites entreprises voire des micros entreprises (appelées *autonomos*) qui opèrent dans ce secteur, où elles représentent près de 45 % de l'activité construction. La combinaison des critères de taille, de capacité financière et de moyens techniques, le tout lié aux types de marchés locaux, contraint et délimite leur champ d'action. Ces entreprises se trouvent de fait assujetties "à une véritable loi de déterminisme géographique"¹² qui donne aux seules grandes entreprises la capacité de maîtriser le marché intérieur et de réaliser une part de leur activité au-delà des frontières (surtout en Amérique latine). Les formules de sous-traitance entre grandes et petites entreprises sur des projets communs font donc figure d'alternative pour franchir les obstacles provoqués par ces contraintes structurelles. Elles sont particulièrement développées dans le secteur du bâtiment, à un degré moindre dans celui du génie civil. Cette sous-traitance permet, de plus, aux

⁸ -La part prise par la réhabilitation dans l'activité bâtiment était de 33 % en 1997, soit vingt points de moins qu'en GB, Italie et France pour la même année. Source : Euroconstruct 1999.

⁹ Au total, 160 milliards de francs d'investissements annoncés pour les prochaines années,

¹⁰ Ces petites structures comprennent moins de 20 salariés.

¹¹ Les autres majors sont Acciona, ACS et Ferrovial.

¹² - Lida Salvador (1996) *Rapports sectoriels sur la construction*, Ed. Federacion de Cajas de Zahorro Vasco-Navaras n° 39.

grandes entreprises de construction de rentrer dans le processus de diversification et de tertiairisation de leurs activités et de développer certains services (services urbains, énergie) et secteurs à haute valeur ajoutée : travaux ferroviaires, ingénieries spécialisées, etc.¹³

2.3 Les défis actuels

Premier défi : l'effort d'adaptation des entreprises

L'activité de la construction souffre, en Espagne comme ailleurs, d'importantes variations annuelles qui obligent à une réorganisation permanente des moyens des entreprises. Cela exige de leur part une plus grande flexibilité qui se traduit par la nécessité de réduire ou d'augmenter leurs effectifs pour s'adapter aux fluctuations du marché (facilitant aussi le travail clandestin). De plus, la gamme des produits offerts par le secteur est constamment élargie, ce qui oblige également les entreprises à maîtriser un nombre grandissant de techniques différentes¹⁴. Par conséquent, la nécessité de disposer d'une surface financière importante pour développer à la fois les projets privés et pour affronter l'exportation contribue à accélérer le phénomène de concentration des entreprises espagnoles commencé en 1995.

Dans ce contexte, la meilleure formule pour réorganiser le marché de la construction en rationalisant les ressources, les moyens et les techniques disponibles, s'est révélée être la sous-traitance. De cette façon, les entreprises les plus petites se spécialisent dans des produits et des techniques spécifiques en tant que sous-traitant pour des entreprises plus importantes.

2.3.1 Deuxième défi : répondre à de nouvelles demandes

Dans un contexte où le logement représente le tiers de l'activité construction, les facteurs démographiques influencent la demande et modifient les prévisions actuelles. Elles réorientent les priorités en direction des jeunes, des personnes âgées et des familles monoparentales. Elles donnent aussi une plus grande importance à la maison individuelle. De plus, la mise en chantier de nouveaux équipements sociaux s'impose pour faire face à une société qui vieillit. Le potentiel de réhabilitation demeure important dans le contexte d'un marché immobilier dominé par l'offre de logements anciens mis en vente, d'autant plus que l'utilisateur se montre indifférent entre le choix d'un logement ancien et un logement neuf.

Troisième défi : développer l'export

L'Amérique Latine (40 %) et l'Europe (35 %), notamment le Portugal, constituent les deux destinations principales des activités exportatrices du secteur de la construction pour les entreprises espagnoles. On sait que les pays d'Amérique du Sud constituent pour les majors espagnoles la cible favorite pour conquérir des marchés de grandes infrastructures ou de services (assistance à maîtrise d'ouvrage notamment). Ce qui s'est passé en Espagne est à cet égard significatif pour le reste de l'Europe puisque certaines majors ont décidé d'unir leurs forces pour exporter. C'est le cas par exemple des groupes Dragados et FCC et des entreprises de BTP Cubiertas et Entrecanales.

¹³ Ces grands groupes qui s'appuient sur des alliances (Vivendi/FCC) et des partenariats s'orientent vers les multiservices, les montages construction/financement/exploitation (PFI et BOT). Dans ce schéma, les majors espagnoles Dragados et FCC cotoient en Europe Bouygues, SGE, HBG et Skanska. (source : Le Moniteur)

¹⁴ L' AENOR

Quatrième défi : la qualité

Le nombre de plaintes portant sur la mauvaise qualité des logements est très important en Espagne et représente à lui seul un coût estimé à 12 % du marché de la construction, ce qui correspond au niveau le plus élevé d'Europe. Ce coût, souvent pris en charge par l'acquéreur, représente 8 à 16 milliards de francs par an. La nouvelle loi de la construction, votée en Novembre 1999, a pour but de réduire le coût de non-qualité des nouveaux bâtiments.

2.4 La nouvelle loi de la construction (LOE).

Cette nouvelle loi (LOE) est entrée en vigueur le 6 mai 2000, après 13 ans de tergiversations et une longue phase de négociations entre l'Etat et les organisations professionnelles. Elle régule tout le processus constructif en introduisant deux nouveautés par rapport aux principes réglementaires précédents :

- La LOE définit les obligations et responsabilités des "agents de la construction" désormais au nombre de huit au lieu des deux agents qui étaient cités dans le précédent Code civil du bâtiment : l'architecte et l'entreprise.
- Elle cherche à donner de meilleures garanties aux usagers en introduisant la souscription obligatoire d'une police d'assurance appelée "assurance décennale". C'est cette nouvelle disposition qui vise justement à réduire le coût de la non-qualité des nouveaux bâtiments¹⁵ et à identifier les responsables légaux en cas de malfaçons.

Sont agents de la construction toutes les personnes, physiques ou juridiques, qui interviennent dans le processus de construction. Cette loi précise leurs obligations et les dispositions supplémentaires qui devront être appliquées dans le cadre du contrat qui est à l'origine de leur intervention.

2.4.1 Le maître d'ouvrage

Sera considéré comme maître d'ouvrage (*promotor*) toute personne, physique ou juridique, publique ou privée qui, individuellement ou de façon collective, décide, impulse, programme et finance sur fonds propres ou non, des constructions pour lui-même, pour livraison à des acquéreurs ou cession à des tiers.

Le maître d'ouvrage est considéré par la loi comme le principal acteur juridique et économique du processus de la construction. Ce que la Loi introduit de nouveau est l'obligation qui lui incombe de souscrire une assurance pour les dommages matériels et/ou de caution et de remettre à l'acquéreur ou l'usager final toutes les informations sur la construction une fois terminée.

Le concepteur

Le concepteur (*proyectista*) est l'agent qui est chargé d'élaborer le projet par le maître d'ouvrage. Le profil du concepteur (architecte, ingénieur, ingénieur ou architecte technique) sera déterminé par la destination de l'œuvre en fonction des règles techniques et urbanistiques correspondantes.

Il faut noter la possibilité qui s'ouvre à l'ensemble des techniciens pour la rédaction de projets partiels en collaboration avec le concepteur principal.

¹⁵ Qui concernerait environ 12% de la production de bâti, le plus haut niveau d'Europe.

L'entreprise de construction

Cet agent (*constructor*) est chargé, seul ou avec sous-traitance, de la réalisation du projet. Nouveauté introduite par la loi : il doit avoir le diplôme ou la formation professionnelle nécessaire (mais la loi ne précise pas laquelle) pour agir en tant que constructeur. Il désigne le maître d'œuvre (*jefe de obra*).

Maîtrise d'œuvre de conception

La maîtrise d'œuvre de conception (*director de obra*) comprend les aspects techniques, esthétiques, urbanistiques et environnementaux. De plus la loi lui assigne la tâche "d'élaborer et signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de l'ouvrage avant de la remettre au maître d'ouvrage".

Le diplôme exigé pour mener à bien cette mission sera fonction des compétences professionnelles requises dans le cadre décrit.

Maîtrise d'œuvre de réalisation

Le maître d'œuvre de réalisation (*director de la ejecucion de obras*) est l'agent qui assume la fonction technique de direction de l'exécution matérielle de l'ouvrage, de contrôler quantitativement et qualitativement la construction et la qualité de la construction.

Cette fonction est celle qu'assument de façon obligatoire les architectes techniques quand le concepteur est un architecte.

Les entités et laboratoires de contrôle de la qualité de la construction

La Loi les définit comme des organismes orientés vers la prestation de services techniques. Ils doivent être accrédités par les différentes Communautés autonomes (Catalogne, Aragon, Pays basque, etc.).

Les fabricants de matériaux

Outre la livraison de matériaux conformes aux spécifications requises, leurs obligations incluent la fourniture, s'il y a lieu, des modes d'emploi et d'entretien et les garanties de qualité de ces matériaux.

Les propriétaires et les usagers

En incluant les propriétaires et les usagers dans la chaîne d'acteurs de la construction, la Loi introduit un élément novateur : l'obligation qui leur est faite d'utiliser de façon adéquate le bâtiment en termes de conformité avec les instructions d'utilisation et d'entretien.

De même, ils sont tenus de conserver les documents relatifs à la réalisation de l'ouvrage et les polices d'assurances et garanties souscrites.

3 LES FONCTIONS ET LES ACTEURS DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES ESPACES BATIS

3.1 Les fonctions

Le droit d'intervenir en maîtrise d'œuvre s'appuie sur la protection du titre (diplôme) et de la fonction (collégisation obligatoire pour exercer). Trois textes législatifs en faisaient jusqu'à présent état, dont un qui portait sur le tarif des honoraires des architectes, architectes techniques et ingénieurs, précisant leurs missions pour les projets publics et privés (abrogé depuis la réforme des Collèges d'avril 1997). Ces missions avaient été élargies depuis quelques années pour les architectes techniques et les ingénieurs à des domaines restreints réservés jusqu'ici aux architectes supérieurs¹⁶. Mais, en définissant indirectement par les tarifs d'honoraires les différentes attributions à l'ensemble des acteurs du processus constructif, l'ancienne loi avait créé progressivement des ambiguïtés. C'est ainsi que de nombreux conflits d'attribution ont opposé ces dernières années les professionnels par collègues professionnels interposés, sur des objets mal ciblés comme la réhabilitation, les bâtiments industriels ou les grands équipements. De nombreux litiges ont amené architectes et ingénieurs devant les tribunaux pour régler le problème de l'attribution des gares et des stations de métro. Pour ce domaine précis, les juges ont fini par donner raison aux ingénieurs.

Pour répondre à ces dysfonctionnements, la nouvelle loi sur la construction (LOE) a établi un schéma d'ensemble des attributions professionnelles (voir tableau page 4) qui s'appuie désormais largement sur cette jurisprudence. Elle présente deux innovations d'importance :

- Un traitement conjoint des attributions en matière de construction pour les techniciens des branches de l'architecture (architectes, architectes techniques) et de l'ingénierie (ingénieurs, ingénieurs techniques). De plus, se trouvent distinguées les fonctions de conception, de maîtrise d'œuvre de conception et de maîtrise d'œuvre de réalisation ;
- Une répartition des compétences professionnelles en fonction de la destination des bâtiments.

3.2 -Les acteurs

Trois grandes figures professionnelles composent la maîtrise d'œuvre en Espagne : l'architecte, l'architecte technique et l'ingénieur.

3.2.1 Les architectes

La place de l'architecte demeure centrale dans le système de production du cadre bâti. Il est "l'architecte supérieur", celui qui maîtrise l'ensemble du processus de construction de nombreux projets (voir liste du groupe A et C) :

¹⁶ - Nombreux décrets, notamment de 1977 pour les architectes ; de 1935, 1971 et 1979 pour les architectes techniques et de 1961 pour les ingénieurs.

*"En Espagne, l'architecte a une responsabilité unique au monde qui est de diriger les chantiers. Un rôle qui a pratiquement disparu de tous les autres pays et qui est absolument fondamental. Cela nous donne une grande responsabilité et je pense que nous devons tout faire pour garder cette fonction parce qu'il y va du prestige de notre profession."*¹⁷.

Cette position, garantie par les collèges professionnels, est certainement unique en Europe. Elle s'appuie sur quatre sources de légitimité :

- Une légitimité professionnelle par la double compétence reconnue à l'architecte, celle du projet et celle de l'ingénierie civile, compétences liées notamment au cursus des études,
- Une légitimité réglementaire et juridique avec la responsabilité civile portée, en fonction des dispositions de l'article 1591 du code civil, toujours en vigueur, par l'architecte supérieur tout au long du processus, de la conception à la livraison,
- Une légitimité sociale dans la mesure où, plus que tout autre profession libérale, médecin ou avocat, l'architecte bénéficie encore d'une image valorisante dans la société espagnole,
- Une légitimité symbolique enfin, puisque l'Espagne revendique cette singularité historique dans l'exercice de la profession et l'exemplarité de ses opérations urbaines. L'information architecturale est largement diffusée dans la presse locale et nationale et les médias rendent souvent compte des principales réalisations dans ce domaine.

De plus, le rapport entre architecture et urbanisme étant très étroit, beaucoup d'architectes font indifféremment du projet architectural et du projet urbain. Près de 30 % d'entre eux pratique la double activité, notamment à Barcelone où la tradition de l'architecte urbaniste est fortement implantée¹⁸. L'architecte supérieur est de ce fait l'interlocuteur privilégié du client public ou privé. Il est l'architecte total, disposant à la différence de son homologue français, d'un pouvoir hiérarchique capable de contraindre les autres acteurs de la maîtrise d'œuvre que sont les architectes techniques et les ingénieurs¹⁹.

3.2.2 Les architectes techniques

Deuxième figure essentielle de la maîtrise d'œuvre espagnole, l'architecte technique, ex-aparejador, possède un rôle complémentaire à celui de l'architecte supérieur. Son intervention est obligatoire sur le chantier où il assume les tâches de mise au point du projet d'exécution, de contrôle et de gestion (économie de la construction). En réalité, l'éventail de ses missions est beaucoup plus large puisqu'on retrouve des architectes techniques à la fois dans la gestion de patrimoine, l'expertise judiciaire, la direction des travaux, en particulier dans les grandes opérations de promotion immobilière, et dans la conception des opérations de réhabilitation, d'aménagement et de décoration des locaux commerciaux (groupe d'attribution C). Un ensemble de missions qui s'inscrivent dans des marchés porteurs en Espagne.

¹⁷ - Déclaration de l'architecte catalan Augusti Borell, conseiller du principal groupe hôtelier espagnol, B.C.N. Hoteles, dans la revue *Quaderns* en 1995. (n° 206/207/208)

¹⁸ - Metra Seis 1995 *"Estudio sobre el estado de opinion entre los arquitectos colegiados."* Madrid, rapport d'enquête 49 p.

¹⁹ - C. Chimits, G. Tapie, 1994 *"France/Espagne, analyse comparée de la production d'équipements publics"*. Paris, Plan Construction Architecture.

De manière générale, le respect du projet du concepteur reste la ligne directrice de la coopération entre les deux groupes professionnels, architectes et architectes techniques. La hiérarchie de cette relation a toujours été acceptée de part et d'autre, même si elle connaît en substance depuis les années 90 quelques adaptations, notamment en faveur des architectes techniques (loi de 1986 et LOE de 2000)²⁰. Mais la confusion, comme cela peut se produire en France, entre architecte de conception et architecte d'opérations n'existe pas en Espagne. Dans le cas français, la spécialisation découle de la pratique puisque les deux formes d'exercice professionnel sont issues d'un même système de formation. Cette situation n'est pas envisageable en Espagne dans la mesure où le système de formation reste différent. Chaque profession possède en effet un cursus d'études spécifique et un réseau collégial qui lui est propre²¹. La nouvelle loi distingue bien par ailleurs la maîtrise d'œuvre de conception de la maîtrise d'œuvre de réalisation.

Les *aparejadores* semblent convenir aujourd'hui, comme le remarque malicieusement le rapport Atkins²², que le nouveau terme d'architecte technique qui les qualifie, les apparente mieux à la sphère noble des architectes. Les architectes "supérieurs" semblent croire, de leur côté, que cette appellation d'architecte technique marque clairement le lien de subordination que les *aparejadores* veulent entretenir avec eux et non pas la volonté de marquer leur appartenance à une profession séparée.

Notons cependant que les architectes techniques occupent une place très importante dans les services techniques de 8 000 communes espagnoles ainsi que dans les administrations centrales et dans celles des communautés autonomes.

3.2.3 Les ingénieurs industriels

Dernier élément clé du système de maîtrise d'œuvre, les ingénieurs industriels²³ ont connu plus rapidement et de façon plus intense que les architectes un fort mouvement de spécialisation. Les formations universitaires ont été profondément réformées et beaucoup de spécialisations ont été introduites. L'aéronautique et les télécommunications ont attiré ces dernières années quantité de jeunes ingénieurs, plus que ce secteur ne pouvait en attirer, tant et si bien que nombre d'entre eux se sont tournés vers le management d'entreprise, le conseil et le *consulting* dans de nouveaux champs d'activité dont celui de la construction où ils ont investi le secteur des services (notamment la maintenance) délaissé par les architectes. Ces agences spécialisées sont surtout concentrées à Barcelone où il en existe une cinquantaine, la majeure partie d'entre elles étant d'ailleurs étrangère et à

²⁰ - La loi de 1986 donnait déjà aux architectes techniques compétence en matière de conception de petits projets, type bâtiments agricoles, industriels ou entrepôts et surtout en matière de réhabilitation, à condition que cela n'altère pas les façades. On retrouve cette prérogative dans la nouvelle loi dans le groupe C.

²¹ - Il y a 53 collèges d'architectes techniques et 18 collèges d'architectes supérieurs en Espagne. Ce déséquilibre en faveur des architectes techniques montre que ceux-ci sont plus présents dans les zones rurales et moins développées d'Espagne.

²² - Atkins Management Consultants 1991 : "*Architectural practice in Europe : Spain*" Londres, Royal Institute of British Architects.

²³ - Il existe trois catégories d'ingénieurs concernées par la construction. Les ingénieurs industriels qui en plus du secteur des fondations et des domaines mécanique, électrique, robotique, etc., peuvent être chargés de la conception de bâtiments industriels (groupe C) Les ingénieurs des Ponts et Chaussées (Caminos, Canales y puertos) conçoivent et supervisent la plupart des grands travaux d'infrastructures, de transport, portuaires et aéroportuaires (groupe B). Troisième catégorie, les ingénieurs techniques qui, malgré une formation de technicien supérieur ont obtenu des autorités le droit de porter le titre d'ingénieurs et se rattachent soit au secteur des travaux publics (anciennement appelés *adjudantes de obras publicas*), soit au secteur industriel (*peritos*). Chaque profession a son système propre de formation et ses collègues professionnels.

Madrid, avec une dizaine d'agences plutôt moins spécialisées²⁴. D'autre part, le calcul des structures étant considéré comme une partie de la profession d'architecte, les ingénieurs industriels réunis dans des bureaux d'études techniques (BET) n'interviennent que sur de gros projets techniquement complexes, dans la majorité des cas en sous-traitance. Leurs compétences autonomes sont néanmoins reconnues de manière exclusive par la nouvelle loi dans les projets du groupe B, propres à l'ingénierie spécialisée.

Les ingénieurs techniques, appelés autrefois *peritos* et qui ont un niveau de qualification moindre que les précédents, offrent un certain nombre de compétences techniques qui les placent sur un terrain plus concurrentiel, surtout avec les architectes techniques. C'est la raison pour laquelle, ils ont obtenu la possibilité de concevoir certains projets de bâtiments du groupe C (agriculture et industrie).

La profession concerne plus de 100 000 personnes (titulaires du diplôme et étudiants), organisés et représentés par 18 Collèges et 33 écoles. Un grand nombre d'ingénieurs sont intégrés comme salariés de grandes entreprises de BTP ou employés dans les administrations et sont en fait peu nombreux à travailler en libéral, seuls ou en agence²⁵. À signaler que seuls les ingénieurs agricoles et les ingénieurs techniques agricoles ont introduit jusqu'à présent le paysage comme spécialisation dans la maîtrise d'œuvre. Quelques bureaux techniques d'ingénieurs offrent des services complets qui incluent les études d'impact, l'environnement et le paysage.

3.3 -Les structures

3.3.1 Petites structures et réseaux

Le mode d'organisation de la maîtrise d'œuvre est à l'image du système d'ensemble, composé de structures simples, quasiment artisanales si on considère leur taille et leur fonctionnement. On observe ainsi qu'en moyenne sur 100 architectes espagnols, 57 travaillent seuls, 26 en association permanente entre architectes (le plus souvent à 2), 10 sont employés dans le secteur public et seulement 7 sont effectivement salariés d'une agence.

Pourtant, on constate parallèlement une grande capacité des architectes à utiliser et à mobiliser selon différents scénarios des modes organisationnels pour s'adapter aux différents marchés. Cela va du mode habituel, par l'association contractuelle d'un petit nombre de professionnels (architectes et *aparejadores*) sur des marchés locaux, à l'agence "virtuelle", mobilisant pour une durée limitée, un réseau d'experts, formant une équipe pluridisciplinaire (architectes, architectes techniques, ingénieurs) collaborant pour l'occasion à un projet unique et exceptionnel. On trouve plus rarement la formule de la grande agence à l'anglo-saxonne sinon à Barcelone et à Madrid où elle est portée essentiellement par des architectes de renom (Bofill et Busquets par exemple). Les scénarios sont un peu différents pour les ingénieurs qui ont toujours traditionnellement intégré les administrations mais se retrouvent de plus en plus nombreux à être salariés dans des structures professionnelles de type services spécialisés d'entreprise ou grands bureaux d'études. De même chez les *aparejadores*, profession qui dans ce

²⁴ - Source : un des spécialistes du consulting en Espagne, l'architecte Miguel Ruano (entretien Aurora Fernandez, 1997).

²⁵ - C. Chimits, G. Tapie, 1994, et Atkins Management Consultants, 1991, op. ci.

secteur a la réputation de ne pas connaître le chômage et de disposer de bons salaires, on remarque depuis quelques années leur présence en tant que salariés dans les grandes entreprises de promotion construction.

D'une façon générale, le mode dominant d'accès à la commande pour ces professionnels est le gré à gré. Les maîtres d'ouvrage choisissent un architecte dans leur réseau de relations personnelles ou par notoriété et restent, la plupart du temps, fidèles à leur choix. Quant aux concours, ils demeurent rares, réservés en particulier aux bâtiments publics qui représentent un fort enjeu technique, symbolique ou économique. Dans ce cas, la sélection s'établit le plus souvent sur curriculum²⁶.

3.3.2 La spécialisation des architectes : un mouvement limité et difficile à chiffrer

Une enquête menée auprès des architectes espagnols en 1995 montre que 77,3 % d'entre eux avaient la construction comme activité dominante²⁷. Parmi les spécialisations pratiquées comme activité principale, 6,8 % s'étaient spécialisés dans l'urbanisme ; 2,1 % se consacraient essentiellement à l'enseignement ; 1,5 % à la réhabilitation ; 1,3 % à la promotion immobilière ; 1,3 % à la gestion et 1,1 % au calcul des structures. Ces chiffres montrent le caractère marginal de la spécialisation dans les activités autres que l'édification ou l'urbanisme qui restent encore largement dominants. La plupart des architectes déclarent pourtant être conduits à exercer une ou plusieurs de ces spécialisations comme activité complémentaire au cours de l'année.

Dans ce contexte, la spécialisation s'est imposée auprès des professionnels contraints de s'adapter aux marchés de maîtrise d'œuvre plutôt qu'elle n'ait été revendiquée comme une évolution nécessaire à l'organisation de la profession. À la différence des ingénieurs, l'architecte spécialisé en Espagne est, en dehors de l'édification et l'urbanisme, en grande partie autodidacte sur son domaine de spécialisation : *"Il n'y a pas de spécialisation en Espagne mais quelques essais de spécialisation post-universitaire dans les écoles et de formation spécialisée dans les collèges d'architectes comme l'ont fait avant nous les avocats."*²⁸.

Des glissements dans l'exercice des tâches et des fonctions se sont ainsi progressivement opérés qui sont l'expression de la flexibilité de la main d'œuvre en milieu industriel. *"Si on analyse le budget d'un projet simple comme celui d'un centre médical, on verra que 20 % est consacré à la structure et aux fondations et 40 % aux installations. Ce qui veut dire que 60 % du coût constructif du projet n'est pas sous le contrôle de l'architecte traditionnel mais qu'il est produit en sous-traitance par d'autres professionnels spécialisés."*²⁹

²⁶ - *La commande publique, étude comparative sur le contexte institutionnel et les modalités d'attribution de la commande publique d'architecture*. Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, 1991.

²⁷ - Enquête Metra Seis, 1995, op. ci.

²⁸ - Interview de l'architecte et enseignant catalan Ricardo Pié, ancien responsable de la construction à la mairie de Barcelone en 1992.

²⁹ Fransesc Montaner, architecte public in revue *Quaderns* n° 207/208/209, 1995.

69,9 % des architectes se montrent conscients du fait que le futur de la profession passe par le travail en équipe multidisciplinaire (ingénieurs, avocats, économistes) et 59 % pensent qu'à l'avenir, ils travailleront dans des équipes composées d'architectes spécialisés. Les avis demeurent partagés quant à la capacité des architectes à travailler en équipe. Ces différents constats ont suscité de larges débats dans les collèges d'architectes et d'aparejadores (nous en savons moins sur les collègues d'ingénieurs qui sont assez hermétiques à ce type d'enquête). Généralement, les réponses apportées par les architectes font toutes appel à un pragmatisme prudent : faciliter le mouvement par un meilleur soutien des collègues, privilégier l'adaptation des architectes par l'information et la formation professionnelle, revendiquer l'excellence de l'architecte en tant qu'homme d'interface.

3.4 L'organisation professionnelle : le rôle intégrateur des Collèges professionnels

Par tradition, les professions sont fortement structurées en Espagne. Les clés de voûte de cette organisation corporatiste sont les collèges professionnels dont le maillage régional est, pour chacun d'entre eux, chapeauté par un Conseil supérieur siégeant à Madrid : Conseil Général des architectes techniques, Conseil Supérieur des Collèges des Architectes d'Espagne, Conseil des ingénieurs des *Caminos*, etc. Leur rôle essentiel a toujours été d'assurer une grande protection à leurs membres comme le montre le cas des architectes avec la liste des fonctions que les collèges remplissaient officiellement auprès de cette catégorie jusqu'en avril 1997³⁰ :

- Une fonction de contrôle interne de la profession dans la mesure où ils déterminaient et recouvraient les honoraires des architectes auprès des clients,
- Une fonction dans l'attribution de la commande puisque l'aire de travail de l'architecte se limitait en théorie au département de son inscription. Ce qui permettait aux collèges d'une part de réguler l'accès aux marchés et d'autre part d'être un frein aux développements des grandes agences. Ne serait-ce que par la nécessité pour l'architecte de s'engager individuellement afin d'obtenir plus rapidement les autorisations administratives,
- Une fonction de validation des documents nécessaires à la production du bâti, en attribuant un visa officiel suivant le principe : pas de visa, pas de permis de construire. Les Collèges ont toujours joué en la circonstance les suppléants de l'administration dans les fonctions de contrôle des normes techniques et urbanistiques,
- Une fonction de formation puisque chaque collège propose un éventail de formations continues à ses collégiés,
- Enfin, une fonction de représentation et de défense des intérêts de la profession ainsi que de gestion des services aux collégiés dans les domaines des assurances, retraites, etc.

Mais depuis le mois d'avril 1997, les collèges professionnels ont dû, pour satisfaire à la directive européenne de 1993 sur les services, abandonner certaines de ces fonctions. Ce qui a eu pour effet d'affaiblir leur pouvoir de protection et leur capacité à intégrer la profession en un corps homogène et solidaire. De ce fait :

³⁰ - La loi principale qui régissait les collèges professionnels espagnols datait de 1974. Elle vient d'être révisée par un décret royal d'avril 1997.

- Les honoraires sont désormais libres et non plus régulés par le collège. Des barèmes sont fournis à titre indicatif comme dans d'autres pays européens,
- Le caractère obligatoire du recouvrement des honoraires par le collège devient seulement facultatif, en cas d'accord entre le client et le membre du collège,
- Les visas sont maintenus, mais ne traitent plus des aspects de contrat et d'honoraires,
- L'inscription au collège reste obligatoire, mais n'implique plus un territoire d'exercice limité.

De nouveaux enjeux se dessinent donc pour les collèges. Ils visent principalement, dans l'optique de déréglementation imposée par les directives européennes, à recentrer leur champ d'intervention sur le terrain du contrôle normatif et de la garantie vis-à-vis du client. Les collèges d'architectes et d'architectes techniques veulent ainsi instaurer un visa sur la qualité technique des prestations et non plus seulement sur le contenu des contrats avec les clients³¹. Ils délivrent ainsi une sorte de garantie et de label de qualité architecturale pour protéger le consommateur des intrusions professionnelles³². Des contrats et des partenariats sont signés dans ce sens avec les professionnels de la construction, notamment les promoteurs-constructeurs³³.

Face à cette réforme, les architectes espagnols restent cependant réfractaires à la disparition des tâches de contrôle et de protection de la profession exercées jusqu'à ce jour par les collèges. Ils pensent que les nouvelles règles ne font qu'augmenter la compétitivité et la concurrence, tout en entraînant une diminution du volume d'honoraires sans pour autant accroître la commande. De plus, la majorité des architectes pense que, devant un tel scénario, ils vont devoir se spécialiser ou trouver d'autres champs professionnels. Pour cela, il leur faut s'associer davantage ou bien accepter d'être salariés dans des structures de travail mieux adaptées comme la structure d'agence³⁴.

4 LES RELATIONS ENTRE ACTEURS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

4.1 Les interactions professionnelles et les contextes opérationnels

Une des spécificités les plus remarquables de l'organisation de la maîtrise d'œuvre espagnole est liée à la nature des marchés, marquée depuis le début du processus d'autonomisation³⁵ par le dynamisme de

³¹ L'Espagne contribue aux réflexions des associations européennes d'architectes sur les critères de jugement des offres et souhaiterait faire adopter le modèle des "QBS" (*quality bases*) américaines dans lesquelles on juge séparément les offres architecturales et techniques d'une part, et les offres de prix d'autre part.

³² - Pour cela, les Collèges cherchent à mettre au point une méthode, un système de critères, qui s'imposera aux architectes et à l'ENAC (organisation espagnole qui accrédite les certifications). Source : rapport interne du Conseil Supérieur des collèges d'architectes, 1996.

³³ - Contrat entre les architectes catalans et la fédération des promoteurs-constructeurs.

³⁴ - Enquête Metra Seis 1995, op-cii. On y remarque également que 80 % des architectes souhaiteraient rester inscrits au collège même si l'inscription y devenait volontaire et non plus obligatoire.

³⁵ - On constate une tendance très nette des autonomies à reproduire l'appareil d'État en multipliant l'édification d'équipements publics, par une sorte de mimétisme organisationnel et institutionnel avec le centre (Madrid). Voir pour cela F.

la commande publique et, de façon plus traditionnelle, par l'importance des logiques territoriales dans la mise en œuvre des projets urbains et architecturaux. On peut le constater en observant la collaboration étroite nouée au niveau local entre l'architecte fonctionnaire et l'architecte libéral et par le poids des sentiments identitaires associés à un certain protectionnisme. On remarque par exemple l'existence d'un modèle catalan d'intervention différent du modèle madrilène (moins urbanistique) ou du modèle basque (mélange des deux). En fait, il faut distinguer dans cette situation, en croisant niveau de la commande publique et particularismes culturels, deux grands sous-ensembles géographiques qui reflètent en partie les inégalités de développement entre régions autonomes.

Un premier sous-ensemble est composé de la capitale, Madrid, de la Catalogne, du Pays Basque et dans une moindre mesure de l'Andalousie. Cet ensemble regroupe à travers l'instauration de grands projets d'initiative publique, présentés comme des défis nationaux, les régions qui ont produit des réalisations architecturales et urbaines parmi les plus "emblématiques" de la modernité espagnole, après l'intégration de ce pays à l'Europe (Barcelone, Séville, Bilbao...). La particularité de ce premier sous-ensemble de régions est d'avoir vu se constituer ces dernières années, à côté des logiques territoriales classiques, de nouveaux modèles d'action plus marqués par des logiques de projet et/ou d'entreprise³⁶. Ceux-ci ont été initiés lors de la mise en œuvre publique des grands travaux au début des années 90 (grands équipements à Madrid, JO de Barcelone, Exposition Universelle de Séville, projet de Bilbao métropolitain). Ils ont été développés depuis, excepté peut-être en Andalousie, et dynamisés par l'arrivée de capitaux étrangers, principalement investis en Catalogne et sur la côte méditerranéenne, que ce soit dans l'immobilier lié au tourisme ou dans celui des bureaux d'entreprise.

Un deuxième sous-ensemble intègre de nombreuses régions recoupant des situations sociales et économiques diverses mais généralement dominées par les retards économiques (voir pour cela l'attribution territoriale des fonds européens d'aide au développement) avec des systèmes d'action régionaux qui se caractérisent par une commande publique locale plus limitée en moyens, moins autonome vis-à-vis de Madrid, une maîtrise d'ouvrage privée peu structurée, des projets architecturaux et urbains de taille plus modeste et qui obéissent à des procédures de commande et de financement, localisées et simples.

Il suffit de consulter une carte d'implantation des architectes sur l'ensemble du territoire espagnol pour repérer effectivement cette dynamique des marchés de la construction. Leur présence est forte dans les périphéries littorales méditerranéennes et atlantiques et dans les deux grandes aires métropolitaines que sont Madrid et Barcelone où presque la moitié d'entre eux est implantée (45 %).

4.2 Interactions professionnelles en situation : Vers deux modèles d'organisation de la maîtrise d'œuvre

Cette bipolarisation des marchés, l'un à dominante territoriale qui renvoie au fameux modèle corporatiste d'organisation de la maîtrise d'œuvre en Espagne, l'autre juxtaposant à ce schéma

Morata, 1993 "*L'état des autonomies, un modèle hybride*", in *L'administration territoriale en Europe*, Paris, La Documentation Française.

³⁶ - Selon le modèle développé par B. Haumont lors du séminaire Plan Construction Architecture de janvier 1997. Document interne, Paris, CSTB, 1997.

traditionnel de nouvelles logiques d'actions plus flexibles et moins hiérarchisées, montre qu'en fait, deux modèles d'organisation coexistent qui renvoient chacun à un degré de contractualisation et de collaboration entre professionnels.

Le premier s'appuie sur le système traditionnel d'acteurs, largement assujéti aux contraintes des marchés locaux³⁷. Les relations sont clientélistes et resteront encore longtemps régulées par les collèges professionnels en relation avec les administrations. La spécialisation des fonctions y est faible et le caractère généraliste de l'activité des architectes fortement affirmé. Le schéma d'intervention repose sur une forte reproduction du système d'action basique, liant de façon régulière pour tout type de projet un architecte, un architecte technique et si besoin un ingénieur. Pour les zones rurales, l'exception demeure la règle puisque l'architecte reste souvent le seul maître d'œuvre en opération³⁸.

L'autre modèle s'appuie sur un système relativement plus ouvert, doté de nouveaux cadres de coopération et de concurrence entre professionnels de la maîtrise d'œuvre. Des formes d'apprentissage ont été acquises collectivement ces dernières années par des équipes techniques pluridisciplinaires, certaines prestigieuses, d'autres moins, et dont la reconnaissance s'est établie selon des critères différents, souvent liés aux objets produits. Pour quelques-unes de ces équipes, la profession et la critique architecturale mettent en avant la vision culturaliste de leur action, c'est l'exemple souvent cité de l'agence Monéo, (grands équipements) ; pour d'autres, c'est au contraire la vision technico-économique basée sur des critères d'efficacité et d'efficience qui est privilégiée (logements, bureaux) ou bien une vision jugée trop affairiste de leur implication qui est mise en avant (tourisme). Dans ce cadre, la spécialisation des équipes tend à se développer, les relations s'appuient sur des réseaux structurés que l'on retrouve sous forme d'associations spécialisées à l'intérieur des collèges : association des architectes urbanistes, des architectes-calculistes, etc. Elles sont principalement implantées à Barcelone et Madrid, dans des régions où, comme le remarque un architecte, les bouleversements qui découlent de cette situation nouvelle touchent l'image même de la profession d'architecte en Espagne : *"Excepté Madrid et Barcelone où il y a des architectes plus spécialisés, l'architecte espagnol fait de tout, des bâtiments, des documents légaux pour la planification urbaine... Mais être architecte à La Corogne n'est pas la même chose qu'être architecte ici. Là-bas, c'est encore valorisant. À Barcelone, la moitié des architectes n'a pas une activité stable, cela montre que nous sommes dans une situation de transition."*³⁹.

Avec l'arrivée des équipes techniques pluridisciplinaires comme nouvel acteur de la maîtrise d'œuvre, c'est donc un changement profond qui intervient en Espagne. Dans un nouveau contexte de travail partagé et moins protégé, la figure professionnelle de l'architecte, au sens du premier modèle décrit précédemment, ne devient plus homogène sur l'ensemble du territoire. Par certains côtés, elle s'europanise dans la mesure où elle doit affronter, comme ses collègues européens, les mêmes

³⁷ - Ce schéma traditionnel peut servir de référence. S'il s'applique surtout au secteur du logement, "il évolue selon la taille des opérations prévues, le type de bâtiments à réaliser, le type de maîtrise d'ouvrage (bâtiments publics) ; si bien que les autres schémas d'intervention illustrent des variantes de ce schéma." Pour une vue complète des schémas d'intervention, voir le rapport d'IFEM, 1991, op. citée.

³⁸ - Dans les zones rurales, les aparejadores se substituent fréquemment aux architectes avec la complicité des promoteurs locaux et de l'administration communale pour interpréter la notion de projet architectural. Cela veut dire que la plupart des projets de moins de 20 millions de pesetas, principalement des petits édifices et des extensions de bâtiments, impliquent en réalité dans les "campagnes" des aparejadores et non pas des architectes.

³⁹ - Interview de R. Pié, Barcelone (P. Godier, P. Garcia-Astrain)

contraintes techniques (complexité et concurrence sur certaines fonctions), démographiques (grand nombre de diplômés et paupérisation de certains architectes) et économiques (raréfaction de certains marchés et libéralisation des honoraires). L'image de l'architecte reste néanmoins forte auprès des autres protagonistes, mais pour combien de temps ? Les avis sont partagés :

"L'existence d'équipes pluridisciplinaires pour la production d'architecture ne doit pas altérer la nécessaire unité de l'ensemble." Conclusion du congrès des architectes espagnols à Barcelone en 1996.
"L'architecte total n'existe plus ou est condamné à disparaître. Nous devons apprendre à travailler en équipe, nous constituer en réseau avec d'autres professionnels qui ont une expérience devenue une spécialisation et progresser sur la voie de la collaboration." Monica Vila, architecte programmatrice, Barcelone⁴⁰

Un article du critique américain Thomas Fisher a suscité à ce propos un écho formidable dans le milieu de l'architecture espagnole. Il annonçait la *"fragmentation inéluctable de la profession"* et préconisait des transformations profondes de la formation d'architecte, à l'instar de ce qui s'est passé pour les médecins, les avocats et les ingénieurs⁴¹. Le but étant d'éviter à la profession une disparition corps et biens au siècle prochain ! Un débat mené en 1995 au Collège des architectes de Barcelone traduisait bien cette interrogation en faisant apparaître les différents scénarios d'évolution de la profession⁴². À côté de l'actuelle position centrale de l'architecte supérieur, qui crée et dirige tout le processus⁴³, deux autres options-spécialisations s'avéraient possibles, celle du retrait sur la fonction projet, celle du prolongement vers le service. Autrement dit, une option proche de la petite agence, centrée principalement sur le projet (*strong idea*)⁴⁴, une option plus orientée vers l'entreprise, capable d'offrir une gamme complète de services professionnels dans un secteur ou un segment de marché bien identifié, en forte croissance et très compétitif comme celui des bureaux ou de la maintenance (*strong service*).

4.3 Le problème de la responsabilité

Dans la situation précédente, le manque de clarté de la législation a eu comme principal effet de relancer le débat sur les responsabilités des uns et des autres. Si certaines missions étaient partagées, la responsabilité l'était beaucoup moins. En effet, la loi rendait en théorie l'architecte et l'entrepreneur co-responsables de l'ouvrage pour 10 ans mais en pratique, les architectes étaient les seuls à supporter les risques. En fait, nombre d'entreprises demeurent mal assurées ou insolvables dans la mesure où certaines d'entre elles se créent uniquement pour la durée des travaux. Quant à la responsabilité des architectes techniques, elle était limitée à la seule qualité des produits mis en œuvre et celle des ingénieurs n'était même pas citée par la loi. Devant la complexité des projets, beaucoup d'architectes se cantonnaient dans la conception et déléguaient en réalité la charge de l'économie et des solutions techniques du chantier au management des architectes techniques et des bureaux d'études. La

⁴⁰ - Revue Quaderns, op. cité

⁴¹ - Thomas Fisher, 1994, *"Can this profession be saved ?"* Revue *Progressive architecture*, n° de février.

⁴² - Carlos Diaz in *"La figura de l'architecte : nou marc professional"* Quaderns n° 210, Barcelone, 1995.

⁴³ - Une position de plus en plus difficile à tenir et qui sera réservée, selon C. Diaz, à quelques-uns appelés *arquitectos-empresarios* qui seront *"des architectes patrons qui, à tour de rôle, auraient besoin d'architectes d'intérieur, d'architectes de calcul de structures, d'architectes de construction, d'architectes de coordination, etc."* Quaderns, n° 210, 1995.

⁴⁴ - Pour reprendre les distinctions opérées par Cox, Maister et alii in *"Success strategies for Design professionals"* Krieger Publishing Company, Malabar, Florida, USA, 1992.

responsabilité pénale de l'architecte étant à peu près la seule engagée pour de nombreuses années, cela posait évidemment de nombreux problèmes aux intéressés.

La nouvelle loi inclut de nouveaux mécanismes de couverture pour couvrir les responsabilités des agents (maître d'ouvrage, maître d'œuvre de conception, maître d'œuvre de réalisation,...) qui interviennent dans le processus de construction. La responsabilité civile des différents agents est exigée sous une forme personnelle et individualisée, et dans certains cas, de façon solidaire quand la responsabilité ne peut être attribuée de façon individuelle au responsable du dommage ou quand il y a concurrence de faute. Deux niveaux sont distingués :

- 10 ans pour les dommages matériels causés par des vices ou défauts qui affectent le gros œuvre,
- Trois ans, pour les dommages matériels causés par des vices ou défauts des éléments constructifs ou des installations.

L'entreprise de construction (*constructor*) devra aussi répondre des dommages matériels pour vices ou défauts d'exécution qui affectent les éléments d'achèvement dans un délai d'un an.

Initialement, la Loi exige ces assurances pour les bâtiments destinés à l'habitat. Elle pourra étendre ses exigences, par décret royal, aux bâtiments destinés à d'autres usages.

À noter que ces dispositions devront être appliquées pour toutes les constructions nouvelles, pour les bâtiments existants et pour ceux dont le permis de construire a été demandé depuis mai 2000.

5 LES ENJEUX PROFESSIONNELS

Nous introduisons dans cette partie les différents débats qui parcourent les milieux professionnels en Espagne concernant les évolutions des professions de la maîtrise d'œuvre ainsi que les positions prises par les organisations représentatives en réaction au nouveau cadre législatif. Les orientations données à la formation (initiale et professionnelle) traduisent actuellement ces interrogations.

5.1 Pour les architectes

Pour répondre aux interrogations des architectes espagnols face à leur avenir, deux scénarios sont souvent évoqués : le partage et le management de projet ; le retrait et la spécialisation ⁴⁵.

5.1.1 Le management de projet

Dans un grand nombre de cas, la complexité des projets, les nouvelles conditions technico-économiques de réalisation, le chevauchement des tâches et la multiplicité des expertises entraînent en Espagne comme en France, un changement important des modes d'intervention, moins portés par un acteur central, plus orienté vers le partage entre spécialistes et la production collective. La nouvelle loi

⁴⁵ - Réflexions basées à la fois sur les débats publiés par les revues collégiales ou la presse spécialisée et les interview menées en Espagne par Aurora Fernandez, de la revue de critique architecturale A + T, Pablo Garcia-Astrain, Patrice Godier et Guy Tapie de l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux.

entérine d'ailleurs ce fait en accordant au concepteur une fonction de coordination des projets partiels que peut comporter le processus de conception. Projets partiels qui peuvent être du ressort des autres protagonistes de la maîtrise d'œuvre : ingénieries diverses ou architectes techniques.

Les architectes doivent ainsi faire l'apprentissage d'une culture de projet partagé qui passe aussi par de nouveaux modes d'exercice, plus diversifiés (association, salariat, spécialisation, entreprise ou gérance). Il s'agit alors dans ce contexte, de recentrer la formation sur la fonction management, autrement dit de développer les capacités de l'architecte à coordonner et à réguler l'ensemble du système de maîtrise d'œuvre :

*"Il est vrai que les projets sont chaque fois plus complexes et face à la présence d'équipes formées par différents professionnels, je soulignerais deux options possibles pour l'architecte : une qui consiste à exécuter un rôle de coordination auprès des spécialistes et l'autre qui est d'approfondir la connaissance d'un champ particulier au lieu de laisser sous le contrôle d'autres professionnels."*⁴⁶

Le changement dans l'intitulé des tâches accordées à l'architecte - il ne dirige plus, il manage - montrerait en fait que la profession veut asseoir son pouvoir de maîtrise et de contrôle sur l'ensemble du processus, en adoptant le langage de la gestion comme marque d'efficacité et de modernité. L'architecte supérieur généraliste resterait ainsi le gardien de l'unité d'un projet partagé par une myriade d'équipes spécialisées.

5.1.2 Le retrait ou la spécialisation

Face aux deux risques qui touchent l'avenir de la profession, c'est-à-dire la "massification" et la "fragmentation", la réponse des responsables des Collèges d'architectes est d'offrir également une meilleure préparation à la spécialisation⁴⁷. En instaurant notamment un second cycle de formation qui ouvre aux étudiants des voies nouvelles de spécialisation, il s'agit de donner à ceux qui sont en exercice, une formation professionnelle qualifiante. De nouveaux champs encore inexplorés, comme l'environnement, la "gestion intégrée", le *consulting* ou l'informatique sont ici visés en priorité.

Mais le risque, lié en partie à ce mouvement de spécialisation, serait d'assister au retrait forcé de l'architecte dans la sphère esthétique. Il se trouverait de ce fait relégué au mieux à la conception, au pire au faire-valoir design, apposant une touche finale au projet, s'inscrivant ainsi dans le processus constructif comme une sorte de caution formelle, ne serait-ce que par l'obligation légale pour le promoteur d'avoir recours à un architecte pour signer son projet et d'en assurer une partie des missions de maîtrise d'œuvre. Mais dans tous les cas, contraints de sous-traiter ou d'abandonner en fait le processus de mise au point constructive aux mains des bureaux d'études, par manque de compétitivité et de compétences.

*"Aujourd'hui, nous voyons apparaître des structures d'entreprise qui contrôlent l'ensemble du processus auquel nécessairement il faut ajouter une touche de dessin ; touche cédée à l'architecte qui doit travailler sur les aspects artistiques de l'habité comme un simple dessinateur de mode."*⁴⁸

⁴⁶ - L'architecte public Francesc Ventura in *Quaterns* n° 210 op. ci.

⁴⁷ - Il y avait 1980 architectes en Espagne en 1960. Le Président de l'UIA, M. Jaime Duro, estime que l'économie espagnole ne peut donner du travail qu'à 12 000 architectes (ils étaient 27 000 en 1998). Il suppose que dans 8 ans le taux de chômage de la profession sera passé de 25% (aujourd'hui) à 50%. Document Conseil Supérieur des Collèges d'architectes.

⁴⁸ - L'architecte Antoni Ubach dans la revue *Quaterns* n° 210, Barcelone, 1995.

5.1.3 Leurs réactions face à la LOE

Les architectes, qui avaient depuis plus de 30 ans réclamé une nouvelle loi dans le secteur de la construction, ont accueilli le texte plutôt favorablement. Menacés dans le projet de loi de ne conserver leur compétence exclusive que dans le domaine de l'habitat - ce qui aurait signifié que tous les autres bâtiments (théâtres, hôpitaux, édifices publics...) pouvaient être réalisés sans l'intervention d'un architecte -, ils se montrent relativement satisfaits du partage de compétences avec les ingénieurs. Ils soulignent néanmoins de façon générale, les ambiguïtés du texte législatif concernant par exemple la confusion faite entre compétences et obligations des différents agents dans l'attribution des fonctions de maîtrise d'œuvre ou le manque de clarté de leurs responsabilités effectives. Ils s'inquiètent également des imprécisions quant au véritable rôle de l'architecte comme "coordinateur" d'un processus pluridisciplinaire, qui ne fonctionne pas par "équipe" mais par groupement de "projets partiels", réalisés par des tiers qui ne sont obligatoirement désignés par lui-même. Enfin, ils craignent une augmentation du coût de la construction en raison des coûts engendrés par les nouvelles exigences en matière de contrôle et d'assurances⁴⁹.

5.1.4 Les obstacles à une pénétration étrangère

"Il n'y a aucune chance pour qu'un architecte étranger travaille en Espagne. Madrid travaille dans toute l'Espagne, excepté la Catalogne et les Catalans ne travaillent pas en dehors de la Catalogne et s'ils essaient de travailler à Séville, ils ne peuvent pas."

Cette réaction d'un architecte catalan à la question de l'ouverture des marchés résume bien la situation. De même, on constate que les trois obstacles à la pénétration étrangère, recensés par une étude menée par l'IFEM en 1990⁵⁰, demeurent tous d'actualité que ce soit le poids des régions, des réseaux ou des Collèges professionnels.

L'obstacle des réseaux est difficile à surmonter dans la mesure où il s'appuie et s'organise autour d'un indice de notoriété des architectes établi dans chaque région par les nombreuses revues spécialisées, très proches des milieux professionnels locaux. Il existe 27 revues de ce type à Madrid et plusieurs dans chaque province. Ce système reste d'autant plus prégnant que des procédures plus ouvertes comme les concours sont encore rares, même si elles se développent, et que celle de gré à gré reste encore dominante.

Le poids des régions demeure également un obstacle de taille. L'importance traditionnelle des identités culturelles se trouve renforcée par la position mitigée des milieux économiques vis-à-vis de la concurrence étrangère. Composé dans la plupart des régions d'un tissu de petites entreprises, ils optent pour des attitudes à la fois opportunistes et défensives qui ont pour effet de relancer les solidarités professionnelles de proximité et de privilégier les réseaux existants.

Enfin, le dernier obstacle lié aux Collèges professionnels n'est que partiellement levé puisque la concurrence est érigée en principe mais l'obligation de se collégier est maintenue, quoique assouplie. De même, si les contrats maître d'œuvre / client ne sont plus soumis au contrôle des Collèges,

⁴⁹ Coût estimé à 1% du prix final du bâtiment mais qui, selon les promoteurs, sera en réalité beaucoup plus important. Source : association des promoteurs espagnols, APCE. Madrid. 2000.

⁵⁰ - IFEM, juin 1990, op. ci.

notamment sur la fixation des tarifs d'honoraires, l'ancien mode de régulation continuera encore à s'exercer de manière tacite, du moins pendant un certain temps.

Le partenariat et l'association avec les professionnels locaux restent donc, là comme ailleurs, la meilleure stratégie d'accès aux marchés pour les non-nationaux, du moins en terme théorique⁵¹.

5.2 Pour les architectes techniques

Les architectes techniques ont acquis, ces dernières années, du fait de l'évolution économique et technique du secteur de la construction, des compétences très recherchées par les maîtres d'ouvrage, notamment dans la mise au point constructive et dans l'économie de projet. Rappelons que parmi les attributions légalement reconnues aux architectes techniques sont incluses celles qui affirment que "de par sa spécialisation en matière de matériaux, contrôle de qualité, construction, sécurité et hygiène, l'intervention de l'architecte technique est requise pour l'exécution".

Mais l'intervention de l'architecte technique ne se limite pas au dessin et à l'application des techniques constructives. En amont, du côté des maîtres d'ouvrage, il joue un rôle de plus en plus important dans la gestion des processus immobiliers. L'architecte technique assure ainsi des missions de conseil et d'assistance dans la contractualisation, dans la sélection et l'achat de produits, matériaux et installations, ou l'obtention d'autorisations et licences administratives, la réalisation d'études et la programmation d'études financières pour les maîtres d'ouvrage, le suivi des travaux et des contrats d'approvisionnement. À cette fonction s'ajoute également une intervention croissante, souvent imposée par la réglementation des Communautés autonomes, en matière de programmation et de contrôle de qualité. Ils sont également très présents en aval du processus de construction, dans les entreprises. En raison de la forte tendance à l'industrialisation que connaît l'activité de construction, l'intervention des architectes techniques dans les processus de fabrication des matériaux et des éléments nécessaires à la construction et particulièrement le contrôle de sa production, deviendra de plus en plus importante et remplacera peu à peu le contrôle de réception.

Tout cela donne aux architectes techniques vis-à-vis de leurs partenaires, architectes et ingénieurs, de nouvelles zones d'influence dans l'exécution des tâches et dans le partage effectif des responsabilités sur les chantiers. Une nouvelle fonction globale de "*project management*" se dessine qui à la différence des architectes est déjà pleinement effective pour une partie de la profession. Il suffit d'examiner le tableau récapitulant les matières inscrites au cursus des études d'architecte technique pour s'en convaincre. (Cf. tableau en annexe).

Leurs réactions face à la LOE

La nouvelle loi (LOE) reconnaît pleinement le rôle de l'architecte technique, sans pour cela introduire de changements substantiels dans ses attributions. Elle ne leur octroie pas, par exemple, la possibilité de concevoir des bâtiments industriels (groupe 2) comme la profession le revendique depuis plusieurs années, au nom d'un principe d'équivalence avec les ingénieurs. Cependant elle légitime par le droit ce que les marchés de maîtrise d'œuvre leur accordaient en réalité depuis longtemps.

⁵¹ - Il faut néanmoins noter de nombreuses collaborations entre euro-régions ou départements limitrophes situés des deux côtés des Pyrénées.

5.3 Pour les ingénieurs

En dehors des domaines d'intervention traditionnels qui leur avaient déjà été reconnus par la jurisprudence (voir liste groupe 2) et pour lesquels ils assurent seuls la conception, les ingénieurs ont investi, ces dernières années, des secteurs d'activité généralement non occupés par les architectes. Ce sont souvent des domaines de spécialisation à haute valeur ajoutée comme la gestion ou les "house services". Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les agences d'ingénieurs, pourtant peu nombreuses en Espagne, surtout composées d'ingénieurs industriels, sont souvent citées comme de redoutables concurrents par les architectes qui se voient privés de marchés spécialisés, celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par exemple.

Le secteur de l'ingénierie de la construction a pu souffrir en Espagne d'un certain retard technologique jusqu'au début des années 90, période où les grandes agences étrangères ont investi les nouveaux marchés qui s'ouvraient. Depuis, les Majors espagnoles ont développé des services intégrés d'ingénierie, tournés à la fois vers les marchés intérieurs et extérieurs (Europe et Amérique Latine) comme le montre l'organisation du groupe Entrecanales. Son département des installations fait intervenir des ingénieurs spécialisés dans les domaines de l'air conditionné, des ascenseurs et des systèmes intelligents appliqués au contrôle et à la sécurité. C'est une nouvelle offre d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui s'est développée dans les grands groupes de BTP⁵², menée en direction des administrations, des promoteurs, des entreprises et des coopératives de construction et depuis quelques années en direction des Maîtres d'Ouvrage Sud-Américains.

Leurs réactions face à la LOE

La nouvelle loi reconnaît d'abord le rôle important pris par l'ingénierie de conception dans certains secteurs de la construction, en attribuant aux ingénieurs l'exclusivité sur certains types d'édification (groupe B). Mais contrairement aux architectes et architectes techniques, les ingénieurs⁵³ restent les plus critiques vis-à-vis de la loi. Ils la qualifient globalement de "texte techniquement obsolète" et en contestent vigoureusement certaines dispositions, en particulier :

- Le champ de compétences accordé aux ingénieurs qui "bouleverse et transgresse les droits existants et traditionnels de la profession"⁵⁴..
- Le concept de Qualité développé par la LOE qui "ignore le processus de construction des pays industriellement avancés" à savoir que "la qualité est indissociablement liée au coût de la construction et aux délais de réalisation" et qu'elle ne peut s'obtenir par le seul recours aux assurances décennales.
- En fait, ces deux aspects renvoient à la critique de fond que les ingénieurs - et plus particulièrement les ingénieurs industriels- portent à la nouvelle loi sur la construction. Ils lui reprochent d'accorder la mission de "Project manager" (celui qui définit, coordonne, négocie et atteint les objectifs en termes de Qualité, Coûts et Délais) aux architectes techniques, alors qu'ils considèrent qu'elle leur revient légitimement en raison de leurs compétences traditionnelles. Il est

⁵² - Les groupes Dragados y construcciones et Ferrovial notamment.

⁵³ Par la voix du Doyen du Collège Officiel des Ingénieurs industriels de Madrid qui parle au nom des 150 000 ingénieurs industriels.

⁵⁴ Texte du Collège des ingénieurs industriels d'Espagne. Avril 2000.

vrai qu'au programme des formations professionnelles prodiguées par les collèges d'ingénieurs industriels, la notion de qualité totale et les nouvelles contraintes liées, dans ce domaine, à la réglementation européenne prennent une grande place, comme pour mieux montrer qu'ils sont à la pointe dans l'adaptation de leurs compétences à l'évolution des marchés.

ANNEXE

La formation des architectes techniques

Les architectes techniques apparaissent comme la profession qui tire le meilleur profit des nouvelles dispositions réglementaires. C'est en quelque sorte, l'adaptation de la loi à la réalité du marché puisque les maîtres d'ouvrage publics et privés et les entreprises ont depuis longtemps intégré des architectes techniques dans leur structure. Ceux-ci ont su dans ces conditions négocier au mieux les tournants en matière de demande et de commande et adapter leurs savoirs et savoir-faire.

La présentation des matières composant leur cursus est à cet égard significative. Le titre universitaire d'architecte technique s'obtient à l'issue d'un cycle d'études dispensées dans les écoles universitaires d'architecte technique. Aujourd'hui les écoles officielles au sein de chaque communauté autonome. Le nombre total de places offertes par ces écoles pour l'année scolaire 99-2000 était de 3920. Il existe de plus 5 établissements privés qui offrent cette formation.

Matières enseignées	Domaine de connaissances
Règlements de la construction. Gestion urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit administratif ▪ Organisation des entreprises ▪ Urbanisme et aménagement du territoire
Économie générale. Économie appliquée au secteur, organisation des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Économie appliquée
Construction, contrôle de qualité, maintenance et réhabilitation des bâtiments et des constructions architecturales. Histoire de la construction Pathologie ; techniques étiologiques de restauration et réhabilitation des bâtiments. Techniques de contrôle de qualité Techniques d'entretien Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions architecturales ▪ Ingénierie de la construction ▪ Théorie des structures
Les équipes de maîtrise d'œuvre Installations et moyens auxiliaires Analyse des besoins Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénierie électrique ▪ Ingénierie hydraulique ▪ Ingénierie mécanique
Structures de la construction Élasticité et Plasticité Résistance des matériaux Mécaniques du sol et fondations. Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions architecturales ▪ Théorie des structures
Expression graphique appliquée à la construction. Géométrie descriptive, dessin architectural, CAO. Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions architecturales ▪ Expression graphique
Physique : bases pour l'architecture technique. Mécanique générale et mécanique des fluides, acoustique, optique, thermodynamique, électricité, électromagnétisme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electromagnétisme ▪ Physique appliquée ▪ Optique

E. Courdurier, P. Godier, B. Haumont, M. Leenhardt, Analyse stratégique : Comparaisons européennes

CEP *Les professions de la maîtrise d'œuvre*, Grain, Ministère de l'emploi. Documents intermédiaires, Octobre 2000.
Direction scientifique : G. Tapie avec E. Courdurier, de T. Evette et de B. Haumont.

Bases mathématiques : algèbre linéaire, calcul géométrique, méthodes numériques, statistiques.	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse mathématique▪ Statistique▪ Mathématique appliquée
Techniques de climatisation Installations électriques, mécaniques et hydrauliques. Réglementation	<ul style="list-style-type: none">▪ Constructions architecturales▪ Ingénierie électrique▪ Ingénierie hydraulique▪ Ingénierie mécanique
Matériaux de construction Technologie des matériaux Chimie appliquée Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none">▪ Science des matériaux et ingénierie métallurgique
Organisation et suivi de chantier Métrages, devis et estimation Techniques d'analyse Analyse et composition des prix Méthodes d'optimisation des moyens Réglementation	<ul style="list-style-type: none">▪ Constructions architecturales▪ Organisation des entreprises
Sécurité et prévention Réglementation	<ul style="list-style-type: none">▪ Constructions architecturales▪ Droit du travail et de la Sécurité sociale▪ Organisation des entreprises
Topographie et tracé de plans Techniques relatives au recueil et traitement de données et leur représentation	<ul style="list-style-type: none">▪ Expression graphique▪ Ingénierie graphique architecturale▪ Ingénierie de la construction
Projets Méthodologie, organisation et gestion de projets. Réglementation Elaboration d'un projet de fin d'études	<ul style="list-style-type: none">▪ Constructions architecturales▪ Ingénierie graphique architecturale▪ Ingénierie de la construction

LE ROYAUME UNI

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Un Royaume, des régions

Le Royaume Uni est constitué de l'Angleterre (*England*), du Pays de Galles (*Wales*) qui, regroupés avec l'Ecosse (*Scotland*), forment la Grande Bretagne (*Great Britain*) qui à son tour regroupée avec l'Irlande du Nord (*Northern Ireland*, ou *Ulster*) et quelques petites îles au statut spécial fait le Royaume Uni (*United Kingdom*)⁵⁵ Les différences géographiques, historiques et culturelles de ces régions s'inscrivent aujourd'hui, après la réforme régionale menée à bien par le gouvernement Blair, dans des structures politiques et administratives différentes d'une région à l'autre. L'institution de la Couronne d'un côté, l'existence de la livre (et le refus de l'Euro) et de ses réalités économiques et symboliques de l'autre, la fluidité des échanges et des marchés enfin, garantissent de fait l'unité économique et territoriale du Royaume Uni, même si la question irlandaise demeure.

Cette situation renouvelée des régionalismes favorise des positions ou des revendications spécifiques. Ainsi par exemple, en ce qui concerne les architectes, si tous sont inscrits à l'ARCUK⁵⁶, sorte d'équivalent de notre tableau ordinal français, il existe parallèlement au RIBA⁵⁷, société britannique des architectes, le RIAS⁵⁸ en Ecosse et le RSUA⁵⁹ en Irlande du Nord. Ces organisations revendiquent de façon plus ou moins forte leurs propres modes d'affiliation et de reconnaissance.

Cette situation, dont l'origine est évidemment historique et correspond à la formation progressive du royaume, est également présente dans la construction politico-juridique générale où la tradition porte à privilégier la situation locale, la compétence reconnue, l'accord contractuel *a priori* (et la sanction juridique ou judiciaire *a posteriori*) plutôt que la loi générale. De l'absence de constitution nationale d'Etat à la pratique du *gentleman's agreement*⁶⁰, nombreuses sont les situations où le droit "coutumier" l'emporte sur les cadres "régaliens". Le gouvernement Thatcher, à partir de 1979, avait

⁵⁵ Ces nouvelles autorités publiques disposent de pouvoirs dissemblables susceptibles d'avoir des effets contrastés, notamment en matière d'investissement public et dans les domaines éducatifs, culturels et sociaux. Le cas du grand Londres mériterait une attention particulière à la suite de l'élection d'un maire qualifié de "rouge".

⁵⁶ Architectural Registration Council of United Kingdom

⁵⁷ Royal Institute of British Architects

⁵⁸ Royal Incorporation of Architects in Scotland

⁵⁹ Royal Society of Ulster Architects

⁶⁰ Même si l'abandon progressif de cette pratique entraîne des modifications importantes dans les relations conventionnelles ou contractuelles entre firmes ou entre professionnels.

cependant cherché, et parfois avec succès, notamment en termes de politiques urbaines ou encore sous l'effet des privatisations, à recentraliser une partie importante des décisions publiques au détriment des pouvoirs locaux⁶¹ et à normaliser quelques conduites techniques ou financières d'aménagement comme certaines pratiques d'urbanisme ou de construction.

Il n'est donc pas étonnant d'observer des comportements fort différents de la part des administrations publiques, nationales ou régionales, et des collectivités territoriales en ce qui concerne leurs politiques et leurs pratiques tant en matière d'aménagement urbain et de construction que dans les façons dont elles passent leurs marchés. De même il n'est pas étonnant de voir la place occupée par le droit commercial et celui des affaires dans l'arsenal juridique à la disposition des acteurs et des opérateurs de la planification, de l'architecture, de l'ingénierie et du paysage.

Ainsi la notion de dérégulation n'a pas la même signification au Royaume Uni que sur le continent européen, même si les politiques de privatisation et celles dites de "*private initiative*" (initiative privée) menées par les récents gouvernements conservateurs ont entraîné des modifications importantes dans les relations entre le secteur public et le secteur privé, entre l'Etat et ses appareils locaux, et avec les milieux économiques et financiers. Et donc dans les configurations de l'action collective consacrée aux villes et à leurs territoires.

1.2 - La branche construction et les professions

Comme le rapport de Sir Michaël Latham, *Constructing the Team*⁶², l'a souligné, l'existence de ces très nombreuses situations particulières confrontées à des transformations économiques générales et à des conditions renouvelées de concurrence à l'échelle internationale, oblige à reconsidérer l'ensemble des règles et des pratiques dans l'organisation des prestations, la passation des marchés et les arrangements contractuels qui régissent les relations entre acteurs de la construction, du client maître d'ouvrage aux sous-traitants des entreprises de construction. Dans ce sens la très faible place finalement consacrée dans le rapport aux questions européennes et internationales, ainsi qu'à celles de la productivité ou de la recherche⁶³ semble illustrer les préoccupations premières : comment rendre plus efficaces et performantes les activités des divers partenaires et surtout comment régler leurs relations pour qu'ils deviennent plus compétitifs, ou plutôt comment élaborer de nouvelles règles du jeu technico-économique lorsque la privatisation des secteurs publics est en marche, sinon opérée, et que la concurrence nationale ou internationale des marchés doit en principe fonctionner pour le bien final du consommateur et du client⁶⁴.

⁶¹ A titre d'exemple, la réhabilitation des logements sociaux d'un quartier de Birmingham est mise en œuvre par une association privée à laquelle la municipalité a "donné" son parc. En effet, les villes transfèrent leur patrimoine depuis que le gouvernement s'oppose à ce qu'elles continuent à investir dans les logements sociaux. Elles n'ont donc pas d'autre choix puisque leurs recettes dépendent à 80% de l'Etat et qu'aucune augmentation d'impôt ou d'emprunt ne peut se faire sans son accord. *Le Moniteur*, 8 décembre 2000.

⁶² Latham M. : *Constructing the Team*, Final Report of the Government / Industry Review of Procurement and Contractual Arrangements in the UK Construction Industry. HMSO, 1994.

⁶³ Ce n'est en effet que très récemment que ces questions ont été prises en considération par diverses instances publiques.

⁶⁴ *The Citizen's Charter : Raising the standard*. La charte du citoyen, publiée en 1991 identifie trente huit domaines du service public qui doivent satisfaire à des normes élevées dont la transparence dans la fourniture des services et une information approfondie sur les particularités et mérites comparatifs des prestataires concurrents... Cette mouvance est observable tant dans les instances européennes que dans celles régissant l'OMC.

La relative faiblesse de cadres juridiques nationaux ou généraux pour les activités qui nous importent ici, est assez largement compensée par la place qu'occupent les "professionnels" dans tous les dispositifs publics ou privés d'action collective, ainsi que par les rôles joués par les organisations professionnelles, et surtout les "*learned societies*" qui leur sont liées. Ces "sociétés savantes", fréquemment élitistes, reconnaissent et garantissent en effet à leurs membres des appartenances et des qualifications d'excellence, vis-à-vis de leurs pairs comme vis-à-vis de leurs commanditaires ou de leurs employeurs⁶⁵.

Cet attribut ou plutôt cette appartenance (puisque l'on est plus ou moins "professionnel" selon qu'on est membre ou pas d'organisations ou de sociétés habilitées de fait, sinon de droit, à décerner cette qualification) dépasse les classifications générales d'emploi (nationales) ou de niveau de formation (universitaires).

A la différence des classifications continentales, cette notion de "professionnel" (*vocationnal*) n'est que très difficilement assimilable aux catégories (statuts d'emploi) souvent utilisées pour désigner des travailleurs salariés, indépendants ou libéraux : en 1995-1996, les 19.000 entreprises de services professionnels à la construction (de la planification à la gestion en passant évidemment par l'architecture et l'ingénierie) comptaient 150.000 emplois, 42% de membres de sociétés ou d'institutions professionnelles. Les grandes firmes comptaient, à cette période 35% des "professionnels" reconnus.

De la sorte l'exercice professionnel d'une qualification acquise et reconnue s'insère aisément dans les cadres de l'entreprise d'une part, dans les formes de reconnaissance vis-à-vis du client de l'autre. Cette qualification n'est pas antagoniste d'une situation salariée ou d'un *partnership* dans une entreprise de conseils et de services.

Dans cette présentation générale nous ne saurions trop insister sur l'importance du rôle de ces notions de professionnel et de professionnalité qui constituent, finalement, les matrices principales, structurelles et dynamiques des compétences organisées et de leurs évolutions, beaucoup plus que les agences et les entreprises.

Par exemple, on peut lire dans un rapport (1990) du RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*) qu'après la croissance des activités (et du nombre des membres) du début des années 80 l'activité principale de la profession (l'élaboration des *Bills of Quantities*) décroît et serait même susceptible à terme de devenir marginale dans le système. Ou, plus grave pour la profession, la croissance de l'informatisation et de la mesure automatique risquerait de "conduire la profession à un niveau relativement bas de qualification". Ce constat est opéré alors que la profession maîtrise encore environ 60% des marchés afférents, mais au regard que les marchés faisant appel à d'autres procédures a crû de 5 à 6% et entraîne la profession à envisager collectivement et globalement de nouvelles "niches", de nouvelles compétences et de nouvelles qualifications.

⁶⁵ La plupart de ces sociétés, très nombreuses au Royaume Uni, ont mis en place des critères sévères d'accès (patronage ou examen – au sens propre, avec épreuve sur table !) et participent activement tant à la formation continue de leurs membres, qu'à l'évaluation et à l'orientation des programmes universitaires. Nous y reviendrons.

Depuis ce constat, les *Quantity Surveyors* seraient plus au moins en passe de réussir leur *aggiornamento* en élargissant leurs compétences à la gestion de projet et aux qualifications correspondantes, bien qu'évidemment la profession connaisse en son sein des décalages, voire des clivages.

De façon presque identique, le RIBA a engagé, dès 1991, une étude stratégique de la profession et de ses activités⁶⁶. Il s'est agi d'ouvrir et de développer explicitement des débats jusqu'alors latents et qui portaient, face aux opérations thatchériennes et aux transformations des marchés, sur les orientations de la profession d'architecte : entrer dans le jeu conservateur du "*money is value*", ou essayer de développer des stratégies professionnelles où "*value is money*", c'est-à-dire où soit clairement reconnu que les clients ne partagent pas les mêmes valeurs, et donc ne recherchent pas les mêmes projets ou les mêmes résultats en faisant appel à des architectes. Ces derniers devraient être en situation de répondre collectivement à ces différences d'exigences en favorisant l'hétérogénéité professionnelle et donc éventuellement des qualifications professionnelles différentes⁶⁷. Ligne de défense ou, à l'inverse, contre-attaque, celle-ci semble-t-il, n'a pas su emporter suffisamment l'adhésion des architectes membres du RIBA pour être poursuivie. Retenons-en cependant que pour la première fois dans un cadre professionnel étaient formulées explicitement des questions où chacun était susceptible de se distinguer selon des critères de compétence et de qualification finalement assez divers.

Parallèlement, parce qu'il n'y a que peu d'Etat au Royaume Uni, les choses s'organisent souvent entre les collectivités territoriales, les entreprises et les professions. Toutes ont été bouleversées par la révolution thatchérienne : les premières par leurs obligations d'employer moins de fonctionnaires et de s'ouvrir à plus de concurrence ; les deuxièmes parce que par des appels à des prises de risques plus conséquentes, en particulier avec les *Development Corporations* et les PFI⁶⁸ ; les troisièmes par l'obligation de répondre à des contextes et à des marchés plus concurrentiels et plus ouverts, où les assises techniques ou sociales traditionnelles sont, de plus en plus et par ailleurs, susceptibles d'être remises en cause⁶⁹.

⁶⁶ RIBA : *Strategic Study of the Profession*, 2 vol. Londres. 1992 & 1994.

⁶⁷ Rappelons que le recours à l'architecte n'est aucunement obligatoire. Il est d'habitude que les administrations et services publics fassent cependant appel à un de ces professionnels. La privatisation engagée et développée par les gouvernements conservateurs a modifié cette donne : les *Corporations Development* ou les *Agencies* sont largement libérées de ces habitudes.

⁶⁸ *Private Finance Initiative*. Lancée en 1992 par le gouvernement conservateur de John Major avait pour objectif de " briser un peu plus les barrières entre les secteurs privé et public " et permettre de " développer l'efficacité, améliorer les services et générer de nouveaux flux d'investissement dans les domaines où la privatisation est soit impossible, soit inappropriée ". Face à l'insuffisance chronique de l'investissement public, la PFI permet de financer l'équipement du territoire grâce aux capitaux privés sans alourdir le budget public. Sous le gouvernement travailliste de Tony Blair l'appellation a été changée en PPP *Public Private Partnership*, un des piliers de la troisième voie du *New Labour*.

⁶⁹ Ainsi, il nous semble important que le rapport Latham recommande de nouvelles formes de " qualification " des entreprises de services ou de construction. Rappelons également qu'une loi de 1947 instaurait un architecte dans chaque commune et que les mesures prises par les gouvernements conservateurs ont entraîné des mises en concurrence avec le privé d'une part et entre les services des collectivités d'une autre puisque ces derniers sont susceptibles de proposer leurs services à d'autres collectivités publiques que celle d'origine. A notre connaissance, le gouvernement Blair n'a pas remis en cause ces principes qui s'appliqueront cependant et peut-être de façon différentielle dans les " nouvelles régions ".

La conjoncture économique a changé dans les années 1994-1995 ou même 96. En conséquence le gouvernement Blair, élu en 1997 sur la base d'une reprise économique et après des décennies de crise, veut tout en même temps changer et conserver sous les maîtres mots de modernisation et de troisième voie. Il est de ce fait difficile de pronostiquer quels rôles futurs seront ceux des *Development Corporations*, des organisations professionnelles et des *learned societies* confrontées à des formes renouvelées de concentration et de regroupement, ainsi qu'à des ouvertures différenciées des marchés. Il est tout aussi difficile d'envisager quels seront les regards de ces organisations et de ces sociétés sur les formations où elles ont depuis toujours tenu des fonctions régulatrices et d'orientation ; et tout aussi structurellement quels seront leurs comportements dans des domaines corporatifs. Notamment face à des organismes locaux de plus en plus ouverts et face aussi à des réorganisations de la branche : l'Europe évidemment, mais aussi la consécration de la perte de positions dominantes dans différents pays du Commonwealth et dans les mondes asiatiques n'ont pas cessé leurs effets.

2. LA CONSTRUCTION ET LES MARCHES

La crise économique a régné ces dernières années au Royaume-Uni comme dans la plupart des pays européens. Elle y a connu des formes particulières étant donné la dominante libérale et conservatrice : une baisse générale de l'emploi, une gestion assez brutale des secteurs économiques ou géographiques en crise profonde et aussi une diminution de la consommation affectant plus particulièrement les couches populaires et moyennes. Ses conséquences dans le secteur de la construction ont été importantes ainsi que pour les professions et entreprises consacrées aux services à la construction. Pour ces dernières, malgré des attitudes dynamiques, voire offensives, les marchés européens ou même mondiaux n'ont pu que très partiellement relayer la crise interne.

C'est seulement en 1994, voire 1995, que les reprises de l'économie, de l'emploi et de la consommation prennent corps au Royaume Uni, faisant que la croissance du nombre de travailleurs ou d'employés croît enfin plus vite que la décroissance des chômeurs⁷⁰. Cet accroissement de la production nationale n'a cependant pas été suivi immédiatement en ce qui concerne la construction : les retards habituels de la branche, au regard notamment de la demande potentielle des citoyens en matière de logement, ou des entreprises en matière de locaux ou d'équipements, existent là aussi (ce qui entraînera d'ailleurs un débat sur les rémunérations des travailleurs du bâtiment ; débat également nourri par les rapports Atkins pour l'UE et l'OCDE). Ce décalage a vraisemblablement été accru toutefois par la privatisation ou la "communautarisation" de parts importantes des parcs sociaux de logements, qui ont retardé, quand ce n'est pas annulé, des programmes de modernisation ou de réhabilitation, les efforts financiers des particuliers étant mobilisés dans cette transformation statutaire des parcs.

⁷⁰ CSO : *Annual Abstract of Statistics. 1996 Edition*. HMSO, Londres. 1997

Le retournement de conjoncture a fait et fait toujours comme on le sait par ailleurs, explicitement problème quant à son contenu, notamment vis-à-vis de la nature des emplois créés et de leurs rémunérations. Deux aspects peuvent ici être évoqués : les emplois de la construction et de leurs services liés baissent régulièrement au sein du Royaume Uni dans les années 90, mais dans des proportions qui profitent à l'Angleterre (principalement au sud-est) vis-à-vis des autres régions d'une part, et aux grandes entreprises vis-à-vis des plus petites, d'une autre. La concentration des affaires va de pair avec celle des entreprises parce que la crise économique est encore tout à fait récente, parce que les privatisations sont achevées, parce que la concurrence européenne s'accroît ou encore parce que la perte de certains marchés asiatiques se fait sentir, accélérant des rapprochements tant géographiques que sectoriels⁷¹. D'autant que les pouvoirs publics, anciens ou nouveaux, paraissent aller dans le même sens : les affirmations régionales, voulues par le gouvernement Blair, ne pourraient qu'atténuer ou ralentir semble-t-il, ces mouvements de concentration géographique des entreprises, les politiques en faveur de l'emploi s'avérant insuffisantes en la matière. Malgré ou peut-être à cause des grandes opérations de régénération dans lesquelles se sont lancées quelques grandes villes.

2.1 – Les emplois

Globalement considéré, le secteur de la construction compte environ 200.000 entreprises dont près de 100.000 sont des entreprises individuelles ou artisanales, ne comptant qu'une personne ou deux. Seules 12000 entreprises de construction comptent plus de 7 salariés, tandis que 5.000 "grandes entreprises" (employant 80 personnes ou plus) traitent 40% des marchés (en valeur)⁷². Parallèlement, les entreprises de services à la construction (principalement architecture, ingénierie et "surveying") comptent un peu plus de 30.000 cabinets et firmes, employant environ 150.000 personnes. Quelques grandes agences ou firmes concentrent les affaires autant que les emplois : les plus grandes comptent environ 35% de l'emploi total et représentent près de 50% des honoraires du secteur (entreprises touchant plus de 5M de £ par an).

Les structures des marchés, dans ces contextes de crise et de privatisation, se sont déformées, sans doute de façon définitive au profit des secteurs privés. Ainsi par exemple, le chiffre d'affaires des entreprises de génie civil provenait à 60% de clients publics en 1991-92, alors que cette proportion était de 90% à la fin des années 70⁷³.

L'emploi des entreprises de construction

Les volumes d'emploi du secteur construction constituent un indicateur global de vitalité, d'autant que nous savons que les gains de productivité sont ici en général assez faibles. Si l'emploi commence à se redresser dès 1993-94, notamment dans les services et pour les travailleurs indépendants, l'emploi dans la construction ne connaît que tardivement cette évolution positive. Il a continué à décroître

⁷¹ Hong Kong et les marchés proches représentaient en 1996 près de 46% des revenus extérieurs des entreprises de service à la construction, contre 32% seulement pour l'Europe.

⁷² Sources : DOE, 1992 et Rapport Latham, op.cit.

⁷³ *Federation for Civil Engineering Contractors*, FCEC.

malgré une relative embellie en 1994. Il semblerait que cette chute soit maintenant à peu près stabilisée.

Tableau 1

Evolution du nombre d'emplois en milliers
 (*Annual abstracts of Statistics*. HMSO. Londres, 1996)

Années	1991	1992	1993	1994	1995
Total	26.299	25.738	25.348	25.478	25.729
Indépendants	3.398	3.219	3.178	3.288	3.346
Salariés :					
5.3.1.1 Tous secteurs	22.250	21.904	21.588	21.639	21.889
Manufactures	4.299	4.083	3.906	3.889	3.942
Services	16.233	16.245	16.216	16.318	16.576
Construction	1.053	952	865	872	838

L'emploi des collectivités locales

L'emploi au sein des collectivités locales connaît une diminution similaire mais avec des différences sensibles selon les secteurs d'activités. Ces différences reflètent les mouvements de privatisation ainsi que les déplacements des objectifs et des priorités des collectivités. La diminution des effectifs dans les secteurs liés à l'organisation territoriale et spatiale des villes ou des campagnes se traduit, selon les avis recueillis, par des pertes de compétences dans les domaines concernés ainsi que dans leurs capacités à gérer les pratiques et les comportements des opérateurs privés ou des sous-traitants travaillant au profit des collectivités.

Le développement d'entreprises de services urbains, secteur dans lequel le Royaume Uni comptait quelques retards lorsque comparé à la France ou à l'Allemagne, est maintenant lancé. Ce développement profite d'ailleurs, tout autant aux entreprises britanniques qu'à des entreprises venant du continent.

L'emploi des services à la construction

Cette diminution globale des activités et des emplois publics n'a paru jusqu'alors profiter qu'incidemment aux activités privées, la diminution globale des volumes d'affaires des branches imposant ici ou là sa loi d'airain. La plupart des grandes entreprises de services à la construction et de conseil ont en effet réduit leurs effectifs dans des proportions plus ou moins drastiques tandis que d'autre, plus petites, disparaissaient. L'emploi des entreprises privées fournissant des services au

secteur de la construction, toutes catégories d'emplois confondues, est estimé à 150.600 en 1995-1996, se répartissant selon les estimations suivantes⁷⁴ :

- Planification : + ou - 2.000 (1,4%)
- Architecture : + ou - 33.500 (22,2%) - 6.958 entreprises en 1994, 6.860 en 1995
- Ingénierie : + ou - 67.000 (44,5%) - 19.232 entreprises en 1994, 17.480 en 1995
- Surveying : + ou - 28.700 (19,1%) - 9.788 entreprises en 1994, 9535 en 1995
- Gestion : + ou - 9.900 (6,6%)
- Autres : + ou - 5.100 (3,4%)
- Multi-services : +ou - 3.700 (2,5%)

Bien qu'on ne puisse établir de relations claires et directes entre les emplois et le nombre de firmes, force est de constater une diminution sensible du nombre de cabinets et d'entreprises qui ne correspond pas seulement à des mouvements de concentration ou d'élargissement des domaines d'intervention des grandes entreprises par intégration ou achat de plus petites. En un an on peut en effet observer :

- 1,4% de disparition d'entreprises dans le domaine de l'architecture où l'on sait pourtant que l'élasticité est très grande étant donné la viabilité relative de très petits cabinets ;
- 4,1% de disparitions dans le domaine de l'ingénierie, plus concentré et donc plus sensible à des basculements complets dans le rouge de la plupart de certaines entreprises ;
- 2,5% de disparitions pour le " *surveying* ".

2.2 - Les marchés

Les volumes des marchés de la construction ont crû jusqu'aux années 1989-90, entraînant alors une amélioration de la productivité du travail. Ils ont subi depuis 1990 une baisse sensible et depuis 1996-97 une stabilisation certaine. La stabilisation relative de ces volumes traduit un assez faible dynamisme malgré les grands chantiers métropolitains, ce qui entraîne d'ailleurs de la part des autorités publiques, des entreprises ou des Universités, une inquiétude croissante quant aux conditions de recrutement et de formation des futurs cadres et techniciens de la branche, généralement considérée (construction proprement dite et surtout services correspondants, dont notamment économie et gestion) : les étudiants les plus brillants seraient attirés ailleurs. La question de la productivité nourrit évidemment de très nombreux débats, engagés par le rapport Atkins⁷⁵ notamment, mais développés ou repris depuis et plus généralement par d'autres interlocuteurs, qui ne se retrouvent pas seulement du côté du patronat et de ses conseillers (c'est en effet un des thèmes du débat public qu'entraînent le " blairisme " et son modèle de croissance) : si le niveau des salaires et des rémunérations des ouvriers

⁷⁴ Sources : ONS, *Business Monitor* et *David Langdon Consultancy*, op. cit. Comme presque partout en Europe les informations portant sur l'emploi dans les secteurs considérés restent approximatives ou contradictoires : les données disponibles qui émanent principalement des organismes statistiques, des organisations professionnelles ou encore des services fiscaux enregistrent des différences souvent importantes. Le Royaume Uni en l'occurrence ne se distingue pas des autres pays européens ; à l'inverse, peut-être, le rapprochement des informations y est rendu encore plus difficile étant donné le rôle mentionné des organisations professionnelles et la diversité des contrats de procurement (maîtrise d'œuvre élargie ne renvoyant pas à un seul contractant).

⁷⁵ Atkins W.S : *Strategies for the European Construction Industry. A Programme for Change*. Commission européenne. Bruxelles, 1994.

du bâtiment ou des travaux publics est assez logiquement et plus fréquemment visé, d'autres points tout aussi critiques du fonctionnement de la branche construction le sont également tant du côté des entreprises de construction que du côté des services liés : faible technicité, faibles investissements techniques, faible management, recherche et innovation insuffisantes...⁷⁶

Comme partout ou presque en Europe, on note des déplacements importants entre les divers secteurs du bâtiment et des travaux publics. L'entretien et la réhabilitation croissent rapidement, en sorte qu'ils atteignent en volume le niveau d'activité du neuf, comme dans la plupart des pays développés. De plus, le transfert vers le secteur privé s'opère ou s'est opéré de façon assez rapide dans presque tous les domaines, du logement aux équipements. Les gouvernements successifs, ainsi que certaines collectivités ont pu toutefois soutenir conjoncturellement certaines activités publiques, en particulier dans les zones les plus touchées par la crise.

Tableau 2

Evolution du volume (en valeur) de la construction, en millions de livres
 (*Annual Abstract Statistics*. HMSO. Londres, 1996)

Années	1990	1991	1992	1993	1994
Volume total	55.307	51.115	47.472	46323	49.439
Travaux neufs	30.762	27.726	24.814	23.556	25.086
Dont logement	6.980	5.796	6.084	6.628	7.417
<i>Secteur public</i>	<i>934</i>	<i>793</i>	<i>1.243</i>	<i>1.415</i>	<i>1.671</i>
<i>Secteur privé</i>	<i>5.746</i>	<i>5.003</i>	<i>4.841</i>	<i>5.213</i>	<i>5.746</i>
Dont infrastructure	4.965	6.062	5.716	5.544	5.149
Dont équipements	19.118	15.867	13.015	11.384	12.521
<i>Secteur public</i>	<i>4.414</i>	<i>4.142</i>	<i>4.181</i>	<i>4.045</i>	<i>4.384</i>
<i>Secteur privé</i>	<i>14.704</i>	<i>11.725</i>	<i>8.834</i>	<i>7.339</i>	<i>8.137</i>
Entretien et Maintenance	24.544	23.389	22.658	22.767	24.353
Dont logement	13.839	13.001	12.586	12.809	13.767
Dont autre (sect public)	5.488	5.291	5.087	4.916	5.211
Dont autre (sect. privé)	5.218	5.098	4.985	5.042	5.375

La reprise, sensible à partir des années 1993/94 et installée à partir de 1996/97, a accéléré les déplacements des activités (du neuf à l'ancien, du public au privé...), et les programmes en cours ne devraient pas ralentir ces mouvements. Au contraire. La reprise économique, apparente dans presque tous les domaines depuis, aide la relance des investissements en faveur des grands équipements,

⁷⁶ Un vaste programme public de recherche et d'innovation, *LINK*, a toutefois été initié en 1993, visant à mieux identifier les freins et les blocages à la modernisation de la branche, ainsi qu'à développer l'innovation technique ou organisationnelle. Ces résultats sont peu probants ou en attente.

notamment de réseaux pour lesquels l'absence d'entretien lourd ces dernières décennies, se fait maintenant cruellement sentir et en faveur de la régénération des grandes villes lourdement marquées par l'industrie. L'effondrement de la construction neuve de bureaux, à partir des années 1989-90, ne semble pas encore vraiment rattrapé, malgré la relance par exemple des aménagements londoniens des *Docklands*, les intentions métropolitaines de quelques grandes villes ou les financements ouverts grâce à la Loterie nationale. Les plaisirs de la structuration de bâtiments industriels souvent au bord de l'eau, ne sont pas encore épuisés et surtout participent aux injonctions politiques de faire du neuf avec du vieux.

De plus la PFI, politique de financement privé des grands équipements et des infrastructures, n'a pas donné tous les résultats attendus et un tri sévère a été opéré parmi l'ensemble des projets potentiellement concernés. Par contre, il faut reconnaître que les politiques locales engagées par les *Development Corporations*, très critiquées lors de leur lancement par les représentants travaillistes, connaissent un certain succès, et que de ce fait le gouvernement Blair ne les a pas remises fondamentalement en question.

Ces évolutions entraînent des modifications importantes dans les configurations d'acteurs, les compétences mobilisées ainsi que dans les qualifications techniques ou sociales requises, puisque les conditions des relations de la commande à la conception et à la prescription ou aux travaux sont changées. Ces modifications seraient même susceptibles de s'accélérer si les taux de croissance économique restent semblables : + 3,8% de croissance pour les années 1998 et 1999.

3. LES SERVICES A LA CONSTRUCTION

Rappelons qu'il y a peu ou pas de professions protégées au Royaume Uni, même s'il existe de très nombreux réseaux de solidarité ou de connivences professionnelles ou sociales entre les milieux de la commande, de la conception ou encore de la construction.

3.1 – Les services professionnels et la modernisation de la branche

C'est sous l'appellation générale de "services professionnels" que les activités d'élaboration, de conception et de suivi des projets d'architecture, de construction et d'urbanisme, de conseil aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises prennent place, rendant compte explicitement de l'importance du "client" dans l'ensemble des processus pour lesquels il n'y a que des prestations de services d'un côté et des contractants de l'autre.

Les réformes proposées par le *Joint Contracts Tribunal*, instance d'orientation et d'arbitrage pour les contrats passés entre partenaires d'un projet de construction ou d'aménagement, visent d'ailleurs à renforcer le rôle et la place des clients. Il est envisagé de modifier les représentations des organisations

professionnelles, jusqu'ici appelées à siéger en tant que telles (RIBA, RICS, ACE (*Association of Consulting Engineers*) au profit d'une représentation globalisée du CIC (*Construction Industry Council*), du CIEC (*Construction Industry Employers Council*) et du CLG (*Construction Liaison Group*), organismes représentant l'ensemble des associations et organisations concernées. Le CIC compte 27 organisations membres (dont parmi d'autres le RIBA, le RICS et l'ACE) et 10 membres associés. Le CIEC regroupe les 5 grandes fédérations d'employeurs de la construction et des *contractors*. Le CLG est formé de diverses fédérations ou associations de constructeurs "spécialistes" : électricité, chauffage, ventilation...

Parallèlement aux effets attendus de cette réforme en termes de clarification, d'exactitude et d'équilibre des contrats, les regroupements récents ou en cours rendent compte d'alliances particulières entre associations professionnelles et de coalitions entre certaines d'entre elles pour mieux assurer leurs positions⁷⁷. Ces rapprochements, qui concernent au premier chef les constructeurs, expriment l'orientation des mouvements souhaités de modernisation de la branche avec un poids de plus en plus grand des grandes entreprises généralistes disposant de leurs propres bureaux d'études, qui viennent directement concurrencer les firmes spécialisées dans les domaines de l'ingénierie. Par effet induit, ces rapprochements concernent également les entreprises et les professionnels des services à la construction. Les pratiques des contrats et des marchés de maîtrise d'œuvre, bien que faisant appel à de très nombreuses possibilités (les organismes professionnels ont recensé au moins 18 manières de contracter⁷⁸, c'est-à-dire d'assurer le *procurement* des compétences et des services nécessaires), ont de plus en plus tendance à globaliser les prestations attendues ou, à l'opposé, à les détailler en fonction des capacités des clients et des objectifs de l'opération. Les diverses figures de la promotion - conception ou de la conception – construction se déclinent ainsi que celles plus larges dites de BOT⁷⁹ et BOOT⁸⁰, en face de quelques commanditaires veillant aux contrôles des marchés et des lots.

Dans ce sens, il convient de distinguer les firmes de services à la construction, des "professionnels"⁸¹ qui y travaillent en notant que plus la taille de l'entreprise est grande, moins la proportion de "professionnels" y est élevée et en notant également que plus l'entreprise est grande plus sa rentabilité est forte. Cette situation est pourtant considérée comme préoccupante par une partie des professionnels concernés qui craignent que la pression économique et financière pousse à privilégier les emplois qualifiés ou techniques sans concrètement offrir des garanties aux professionnels que l'appartenance à un "corps" est pourtant censée donner. On retrouve d'une certaine façon la crainte

⁷⁷ Le CLG s'est créé en 1993 à partir du Conseil National des Contractants Spécialisés (NSCC), du Groupe des Contractants Techniques Spécialisés (SECG) et du Groupe des Constructeurs de Structures (BSG). Parallèlement les deux grandes fédérations d'employeurs (BEC, *Building Employers Confederation*) et FCEC (*Federation of Civil Engineering Contractors*) soutenues par les majors de la construction, ont engagé, en 1994, un processus de rapprochement qui a conduit, en 1997, à la fusion de 7 fédérations au sein de la *Construction Confederation* (5000 entreprises représentant 70% de l'activité du secteur).

⁷⁸ On peut cependant penser que sous l'impulsion des directives européennes qui prônent la simplification et la transparence, le nombre de procédures tendra à diminuer.

⁷⁹ *Build Own and Transfer*. Un contrat BOT équivaut à un contrat de construction : le secteur public rachète au privé l'infrastructure commandée.

⁸⁰ *Build Own Operation and Transfer*. Variante de la procédure DBFO (*Design Build Finance and Operate*), avec la partie conception en moins : le secteur public établit un cahier des charges très précis laissant peu d'initiative au privé.

⁸¹ Le terme "professionnel" doit s'entendre ici comme "expert" diplômé et reconnu par les différentes institutions professionnelles, RIBA, RICS, etc.

d'une fuite des cerveaux vers d'autres domaines, qu'ils soient a priori plus attractifs ou qu'ils garantissent mieux ces reconnaissances professionnelles attendues.

L'ensemble du secteur des services à la construction compte environ 150.000 personnes employées en 1996. Parmi celles-ci 42% en moyenne, soit 63.500 personnes, sont membres d'une des 25 institutions professionnelles reconnues permettant de revendiquer ce titre, tandis que 23%, 34.200 personnes, sont hautement qualifiées, selon les critères de classification utilisés (universitaires ou du NHS⁸²) et que 12%, 17.500 personnes, participent à la livraison de services. Le reste, 23% soit 35.000 personnes, constitue les personnels dits "de support".

Ces proportions divergent sensiblement selon les spécialités développées et selon la taille des entreprises. Les entreprises d'ingénierie, qui comptent pour 45% de l'emploi du secteur et pour 42% du total des honoraires, ont la plus faible proportion de professionnels certifiés (membres d'institutions professionnelles) ainsi que les plus hautes proportions de personnes "qualifiées" (non membres d'institutions professionnelles) et "techniques", c'est-à-dire n'entrant pas dans les catégories élevées de la qualification. La nature du travail explique très probablement pour partie ces diverses caractéristiques (informatisation, répétition d'opérations techniques familières, rapports à des solutions éprouvées ou à des matériaux connus...). Elles se distinguent de la sorte des autres activités de la branche (planification, urbanisme, architecture, management), par définition moins répétitives ou moins orientées par des contraintes connues ou établies.

Tableau 3

Effectifs par statut et types d'activités
(David Longdon Consultancy. Londres, 1997)

STATUT	PROFESSIONNELS	QUALIFIES	TECHNIQUE	SUPPORT
Planification	44%	23%	6%	27%
Architecture	56%	18%	7%	19%
Ingénierie	36%	27	15	22%
Surveying	41%	20%	11%	28%
Management	47%	17%	13%	23%
Autres	39%	23%	9%	29%

Ces données font apparaître quelques unes des contradictions que les systèmes de *procurement* actuels mettent en évidence et n'arrivent pas à dépasser dans des conditions acceptables par tous. L'issue actuelle ne paraît être constituée que par une course à la grandeur et à une certaine polyvalence des activités. Cela accompagne le fait que les plus grandes entreprises fournissent le plus grand éventail de services, dont les plus rentables.

⁸² *National Health Service*, organisme de santé publique britannique sorte d'équivalent de l'URSSAF en France.

Ces dynamiques ne peuvent conduire qu'à une course accrue à la grandeur ou à une diminution relative du nombre de professionnels (personnels hautement qualifiés) dans les entreprises, afin de garantir leur viabilité et leur rentabilité à moyen terme⁸³, d'autant que certaines d'entre elles sont maintenant cotées en bourse ou sont adossées ou associées à des groupes financiers dont les exigences financières sont tout à fait réelles. Cela amène à considérer sérieusement les divergences possibles entre des logiques d'entreprises et des logiques de profession, notamment parce que tant de façon nationale qu'internationale, les conditions de la concurrence poussent à des productivités accrues et que des critères de qualification ou de certification sont en train de se mettre en place autrement que ceux déjà existant avec les *learned societies* ou leurs équivalents. Ces deux mouvements pourraient conduire à éliminer des prises de risque et des innovations au profit de procédures reconnues et de méthodes plus ou moins répétitives.

Le rapport Latham recommande que les "listes d'habilitation" des entreprises de services à la construction, distinctes entre les divers ministères ou administrations nationales ou locales (parce que faisant appel à des critères différents) soient regroupées dans un fichier national. Il s'agit d'abord d'entreprises et non pas de professionnels (pour lesquels les principes de reconnaissance se passent ailleurs, sur de seules caractéristiques personnelles⁸⁴).

3.2 – Les entreprises de services à la construction

Données générales

En 1995/96 il était estimé que les entreprises du secteur des services à la construction étaient au nombre de 19.000 / 20.000 pour des revenus totaux d'environ 6,7 milliards de livres, dont 1,2 milliards à l'exportation⁸⁵.

Parmi ces entreprises, celles dédiées à l'ingénierie encaissaient, en 1997, 40% des honoraires et rémunérations du secteur⁸⁶; celles consacrées à l'architecture 22% et celles engagées dans le "surveying" 19%. En termes de rentabilité immédiate, les entreprises de *surveying* démontraient une meilleure rentabilité (33.300 £/per capita), suivies par les entreprises d'ingénierie (30.000 £/per capita). L'éclatement de la branche doit également être souligné vis-à-vis de ces valeurs moyennes.

⁸³ Situation qui n'est pas propre aux entreprises britanniques. Les hauts niveaux de salaires ou de revenus des dirigeants ou des *partners* obligent à des renouvellements de ceux-ci, ou mieux et de façon privilégiée, des cadres intermédiaires ou techniques, afin que les structures de coût rapportées aux salaires versés restent compétitives.

⁸⁴ Cette question existe, ou va exister dans d'autres pays d'Europe, surtout si diverses procédures de qualification professionnelle se développent (procédures nationales ou procédures européennes) : qualification d'un individu – éventuellement chef d'entreprise- ou de l'entreprise elle-même.

⁸⁵ DLC : *Market Data and Statistics on Construction Professional Services*. Londres, 1997.

⁸⁶ D'après une enquête menée en novembre 2000 par le *Swedish Federation of Architects and Consulting Engineers* pour le compte de l'EFCA, portant sur les 200 premières structures d'ingénierie et d'architecture européennes, le Royaume Uni en comptabilise 60 (7 sont anglaises parmi les 15 premières avec un nombre d'employés allant de 11600 pour la première – Atkins – à 2500). A titre de comparaison, parmi les 6 entreprises françaises figurant sur cette liste, la première (le groupe EGIS) occupe la 5^{ème} position avec 4600 employés, la deuxième venant en 41^{ème} position avec 1000 employés (la SETEC).

De très grandes firmes dominent le secteur : 1% des entreprises reçoivent en effet au moins 48% des rémunérations de la branche tandis que 70% en perçoivent moins de 10%.

Ces répartitions sont cohérentes avec les modalités de la reprise économique et celles de leur répartition géographique en particulier. Le Grand Londres compte pour à peu près un quart des marchés, tandis que le sud-est s'approche de ce chiffre (21%). Tout autant que la concentration des marchés et des affaires déjà mentionnée, ces chiffres illustrent la domination progressive que certaines entreprises sont en situation d'exercer sur l'ensemble du territoire national, voire au-delà du Channel.

On retrouve ici la très grande fragmentation de la branche qui existe presque partout en Europe avec cependant une caractéristique, plus fréquente en Europe du Nord que dans celle du Sud : la présence importante, sinon dominante, de grandes ou de très grandes entreprises qui polarisent l'essentiel des activités et des rémunérations.

Cette polarisation est toutefois différente selon les secteurs de la branche. Elle recouvre presque exactement les capacités à l'exportation des diverses spécialités : les entreprises d'ingénierie récoltent 68% des revenus extérieurs, contre seulement moins de 10% pour les agences d'architecture et autour de 1% pour celles spécialisées dans le *surveying*. Par contre, les entreprises apparemment peu spécialisées, c'est-à-dire en fait polyvalentes, voient leurs activités se développer rapidement, tant dans le Royaume Uni qu'à l'étranger. Certaines firmes étendent leurs activités au territoire national, tandis que d'autres (souvent les mêmes d'ailleurs) développent des activités internationales.

Ce n'est pas un hasard si la plupart des informations disponibles relatives à la taille des entreprises portent sur le chiffre d'affaires ou le volume des rémunérations plutôt que sur le nombre de personnes employées. L'absence de protection des fonctions d'architecture et de conception constructive, l'intégration contractuelle croissante des marchés, la diversité des activités des entreprises de services à la construction, la multiplicité des profils professionnels présents dans une même entreprise... tous ces facteurs concourent à rendre problématique le seul critère de la taille démographique pour rendre compte des activités et des répartitions structurelles de la branche.

L'accroissement de la taille des entreprises de services correspond en général à une diversification accrue de leurs activités. Seules quelques très rares agences ou firmes paraissent échapper à cette tendance. Elles se comptent de façon privilégiée dans le champ de l'architecture mais elles ne sauraient s'y limiter. Ainsi, si 24% des agences d'architecture ne comptent qu'un seul "professionnel", plus de 35% des agences d'architecture dont le ou les responsables sont inscrits au RIBA accueillent au moins un professionnel d'un autre profil et sont donc considérées comme multi disciplinaires. Parallèlement, plus de 20% des agences d'architecture comptent plus de 6 autres spécialistes "professionnels" dans leurs effectifs, tandis que 10% en comptent plus de 10 (urbanistes, ingénieurs, *surveyors*, paysagistes...).

Ce constat général, forcément mesuré parce qu'il s'inscrit dans un contexte encore mouvant après la crise récente et avec le passage de gouvernements libéraux à un autre plus social démocrate, rend compte des capacités multidisciplinaires des entreprises de la branche.

Les secteurs d'activités

L'essentiel des revenus de la branche provient des travaux neufs – 60% environ, avec 10% provenant de l'entretien, de la réparation et de la maintenance et 28% de la réhabilitation. Ces chiffres ne sont pas *a priori* favorables aux développements des activités des entreprises de services de la branche dans la mesure où la plupart des marchés qui leur échappent sont aussi ceux qui croissent : l'entretien et la maintenance représentent de 40 à 45% du volume total de la branche construction.

Le rôle des entreprises de services à la construction dans le secteur du logement (notamment privé) reste faible. L'engagement des entreprises compte pour 19% seulement de leurs revenus, alors que ce secteur représenterait 27% de la construction. L'habitat individuel, traditionnel ou renouvelé dans les banlieues modernes, ne serait pas une activité très rentable pour les grandes ou moyennes entreprises alors qu'elles nourriraient de petites agences ou cabinets, et sans doute des entreprises moyennes de construction. La privatisation partielle du logement social, sous la forme de petites *Housing Communities*, n'est pas, de plus, très favorable à l'intervention des professionnels et des entreprises, même si la démocratie locale y a peut-être gagné.

Tableau 4
 Part des rémunérations et répartitions des activités par secteurs
 (David Langdon Consultancy. Londres, 1997) % des rémunérations

Secteur	Log. Privé	Log. Public	Privé NR*	Public NR*	Infrastructur e	Total
Entreprises						
Planif.	15	1	39	3	42	100
Archi.	17	12	49	18	4	100
Ingénierie	4	2	42	17	35	100
Surveying	9	13	42	26	10	100
Management	4	45	32	8	11	100
Autres	22	3	35	14	26	100
Polyvalentes	15	22	21	24	18	100

NR = Non Résidentiel

L'essentiel des revenus de la branche, en particulier pour les entreprises les plus importantes, reposerait ainsi sur les constructions privées non résidentielles, dont principalement des bureaux (29% de ces constructions). Les entreprises de *surveying* ou de *management* se distinguent quelque peu par leurs volumes d'activités dans les secteurs du public non résidentiel et dans le logement public. Relevons également que les entreprises "polyvalentes" répartissent leurs activités assez équitablement selon leurs secteurs d'intervention, tandis que les "autres", polymorphes par nature et qui représentent plus du tiers des activités, s'inscrivent de façon privilégiée dans les secteurs privés.

Les services fournis

La concentration des entreprises est variable selon les domaines principaux d'activités. Très forte pour l'ingénierie, elle reste sensible pour l'architecture, le *surveying* et la gestion (*management*). Elle est également élevée pour les entreprises polyvalentes.

Cette répartition correspond à la plus ou moins grande spécialisation des entreprises. Les entreprises d'urbanisme et de planification d'un côté, celles de l'ingénierie et du *surveying* d'un autre sont en effet les entreprises qui, statistiquement parlant, sont les moins spécialisées. On retrouve ici des structures d'activité relativement habituelles en Europe lorsque référées à la taille des établissements : de petites agences ou cabinets polyvalents par nécessité en face de petites ou moyennes affaires plus ou moins spécialisées et de grandes entreprises diversifiant leurs compétences et leurs spécialités en même temps que leurs marchés pour mieux maîtriser la complexité des grands projets.

La répartition des activités des entreprises dites "polyvalentes" mérite d'être soulignée, dans la mesure où l'architecture, le *surveying* et la gestion sembleraient entretenir des relations privilégiées : c'est la fameuse configuration britannique correspondant à l'activité de *project management*, et souvent spécifique aux grands projets ou aux opérations complexes.

Tableau 5
 Part des rémunérations par activité détaillée et taille des entreprises (£000s)
 (David Langdon Consultancy. Londres, 1997)

Volume rémunérations	0-99	99-499	499-4999	+4999	Total
Planification	0,3	0,3	0,3		0,9
Architecture	2,2	5,6	8,0	6,4	22,1
Ingénierie	2,5	3,4	7,7	26,2	39,8
Surveying	2,2	4,7	5,6	6,7	19,0
Gestion	1,3	0,7	2,3	5,8	10,1
Autres	1,0	1,2	0,5		2,8
Polyvalence	0,4	0,4	1,3	3,1	5,3
TOTAL	10	16	26	48	100

De façon plus détaillée, l'analyse de *David Langdon Consultancy* permet de préciser des répartitions et donc d'identifier encore mieux les spécialisations des entreprises par domaine d'activité :

- les entreprises d'architecture seraient rémunérées à hauteur de 79% de leurs revenus pour des activités de projet (*design*) et à hauteur de 7 et 5% pour des activités d'architecture intérieure ou pour celles de *space planning* et *d'urban design*.
- Les entreprises d'ingénierie seraient rémunérées à hauteur de 32% de leurs revenus pour des activités de projets constructifs (*structural design*) et à hauteur de 26% et de 17% respectivement

pour des activités de projets techniques (*building services design*) et d'ingénierie civile (ce qui laisse en passant 25% venus d'ailleurs).

- Les entreprises de management seraient rémunérées à hauteur de 40% de leurs revenus pour des activités de gestion de projet et respectivement à hauteur de 20% et de 10% pour des activités de conseil et de supervision de travaux (avec à nouveau près de 30% d'origines diverses).
- Les entreprises de *surveying* seraient rémunérées à hauteur de 54% de leurs revenus pour des activités de *quantity surveying* et à hauteur de 37% et de 9% pour des activités de *building surveying* et de *land surveying*.

3.3 Les professions

Dans l'ensemble du Royaume Uni les entreprises privées de service à la construction employaient, en 1996, 63.500 "professionnels", en général membres au moins d'une institution ou d'une organisation reconnue. Ils représentent environ 42% de l'emploi total de ces entreprises. A ces chiffres il conviendrait d'ajouter les professionnels travaillant dans les administrations de l'Etat, dans les collectivités locales ou territoriales, ou encore dans des agences spécialisées de droit privé, susceptibles d'intervenir sur les marchés concurrentiels⁸⁷.

Le dénombrement de ces professionnels s'avère difficile cependant, puisqu'un même individu peut être membre simultanément de plusieurs institutions ou organisations selon le niveau et la forme de qualification qu'il entend afficher ou revendiquer. De fait, seules quelques unes de ces institutions parmi celles existantes (plus d'une vingtaine) offrent des informations plus ou moins exhaustives quant au nombre des professionnels correspondant et quant à quelques uns de leurs attributs ou caractéristiques. Nous avons déjà souligné, en effet, que nombre de ces institutions reposaient sur des bases sélectives, voire élitistes, et qu'elles participaient de la sorte à la visibilité sociale des qualifications concernées. Il n'est pas étonnant de la sorte de voir certains professionnels, les plus compétents comme les plus ambitieux, membres de plusieurs associations en même temps. Cette multi appartenance est un gage de la "qualité" de la personne.

Certaines de ces institutions rassemblent des professionnels qui pratiquent dans des domaines assez lointains, voire même totalement étrangers à ceux de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement. Par exemple, l'Institut Royal des *Chartered Surveyors* (RICS) compte environ 72 ;000 membres, dont 48.000 sont en activité, mais souvent dans des secteurs très éloignés de la construction, même envisagée dans un sens large (mines, agriculture...) ; seuls 25.000 sont membres de la Division propre aux *Quantity Surveyors* et parmi ceux-ci un peu plus de 3.000 sont à l'étranger.

Malgré ces difficultés, on peut avancer quelques estimations portant sur les professionnels concernés à partir des informations fournies par les principales institutions :

⁸⁷ On sait en effet que parmi les réformes engagées par les gouvernements Thatcher et Major, certaines portent sur la mise en concurrence des services des collectivités locales et que d'autres créent des agences de développement (*Development Corporation*, notamment) autorisées à intervenir hors de leur périmètre statutaire.

- ARCUK (*Architectural Registration Council UK*. Architectes. Nombre exhaustif étant donné la protection du titre) 30.500 dont 25% exercent dans leur propre agence, 26% en partenariat, 21% Comme salariés d'une entreprise d'architecture ou d'ingénierie, 19% dans des administrations publiques (dont 13% dans les collectivités) et 9% dans des entreprises dont les orientations principales sont autres. Les membres de l'ARCUK sont également susceptibles d'être également membres du RIBA, du RIAS (Ecosse) ou encore du RSUA (Irlande du Nord).

- ICE (*Institution of Civil Engineers*. Ingénieurs en nombre exhaustif) : 48.000.

- RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*. Economistes et contrôle : nombre exhaustif mais qui dépasse largement le champ considéré) : 48.000, mais dont seulement 23.000 à 25.000 sont liés au monde de la construction.

De ces trois grandes institutions peuvent être rapprochées quelques autres qui rassemblent des professionnels "spécifiques", ainsi que d'autres, déjà membres des institutions déjà mentionnées. Les différences ou les cumuls d'adhésion sont apparemment orientés selon une triple dimension : des compétences singulières d'un côté ; une plus ou moins grande proximité avec des types de commande d'un autre ; une proximité ou une distance vis-à-vis de l'emploi salarié, dans une entreprise ou une administration enfin :

- RTPI (*Royal Town Planning Institute*. Urbanistes et architectes) : 12.000 à 13.000.

- CIBSE (*Chartered Institution of Building Services Engineers*. Ingénieurs) : 15.000 à 16.000.

- CIOB (*Chartered Institute of Building*. Economistes, surveyors, managers, ingénieurs... travaillant plutôt pour ou dans les entreprises de construction) : 31.000 à 32.000.

- IstuctE (*Institution of Structural Engineers*. Ingénieurs) 12.000 à 13.000 dont 1/4 à 1/3 est également membre d'une autre institution professionnelle.

A cela il faut ajouter une dizaine d'autres institutions ou organisations qui regroupent, chacune, de 2.000 à 3.500 membres. On peut facilement faire l'hypothèse que ces derniers sont également membres des autres institutions principales. Il faudrait cependant faire une place à part à l'APM (*Association of Project Managers*) qui regroupe l'ensemble des managers, y compris dans l'industrie et à l'IMBM (*Institute of Maintenance & Building Management* : 2.600 membres). Parallèlement, étant donné l'importance accordée au Royaume Uni aux arrangements intérieurs, la CDS (*Chartered Society of Designers*) doit, elle, être mentionnée (2.000 membres environ, dont seulement 40% travaillent pour leur propre compte).

Les architectes constituent la profession la moins mal connue, puisque le RIBA notamment a engagé des réflexions critiques et prospectives sur l'exercice de l'architecture⁸⁸, et parce que nous disposons de résultats de recherches plus approfondies sur les pratiques de ce groupe professionnel⁸⁹ plus approfondies sur les pratiques de ce groupe professionnel. Mais à nouveau, et contrairement à ce qui existe sur le continent et dans sa partie latine ou méditerranéenne en particulier, les informations

⁸⁸ RIBA : *Strategic Study of the Profession*. Op. cit.

⁸⁹ En particulier Symes M., Eley J., Seidel A.D. : *Architects and their Practices*. Op. cit.

concernant la profession ne prennent sens que dans des contextes de pratique où la grande entreprise est présente, où la coopération interprofessionnelle est souvent intégrée et où le chiffre d'affaires constitue un véritable critère comparatif. On peut donc considérer que les segmentations existantes au sein des diverses professions sont tout à la fois plus nombreuses et différentes de celles que nous connaissons en France.

Ces points méritent d'être soulignés puisque nous avons vu que les entreprises d'architecture consacraient l'essentiel de leurs efforts au projet d'architecture (architectural design). Dit autrement, et vis-à-vis des exigences techniques ou de détail généralement exigées de la part des architectes en particulier, cela entraîne que les petites agences s'intéressent à des projets simples ou, à l'inverse, très spécialisés et peuvent les traiter complètement alors que les plus grandes intègrent de nombreuses spécialités autres, concourant de multiples façons à la conception et à l'élaboration des projets : même les petits cabinets (de trois à dix personnes) travaillant principalement avec des marchés régionaux, comptent en général au moins un spécialiste des aménagements intérieurs, un *quantity surveyor* et un ingénieur ; les plus grands (plus de trente personnes) travaillant de façon nationale ou internationale, accueillent en moyenne une dizaine de spécialistes des aménagements intérieurs et du *surveying* et plus d'une vingtaine d'ingénieurs ou de techniciens de la construction.

La plurifonctionnalité des agences (*practices*) cabinets (*consultance*) et entreprises (*firms*) est ainsi affirmée, avec des situations où les nouvelles expertises entraînées par la complexité croissante des projets ou par de nouvelles demandes sociales prennent place aisément dans les structures existantes. Cette diversité et cette plurifonctionnalité s'inscrivent assez pleinement dans les formes contractuelles de la concurrence économique et technique qui, par certains aspects, existent plus fortement entre les entreprises qu'entre les professions proprement dites.

ANNEXE

Avertissement

Ces annexes présentent une fiche sur deux professions de la maîtrise d'œuvre, les architectes et les quantity surveyors, professions encadrées par des organisations professionnelles (RIBA et RICS) qui interviennent directement dans le contenu des formations initiales et continues et dans la délivrance des diplômes. En ce qui concerne les ingénieurs, la situation est très diversifiée et il apparaît plus difficile de cerner les différentes formations spécialisées (infrastructure, structure, *civil engineers*, *management*, *consultance*).

1. Les architectes

Nombre d'architectes : 30.500

Profession réglementée (*Architects Registration Acts* de 1931 et 1997)

Obligation d'inscription à l'A.R.B (équivalent de l'Ordre).

Il n'existe pas de licence professionnelle, l'ARB protège le titre et non la fonction.⁹⁰

Formation initiale

Autorités compétentes : *Royal Institute of British Architects* (RIBA) et *Architects' Registration Board* (ARB)

Durée des études : 5 ans

Stage pratique obligatoire : 2 ans

Autorité qui délivre le titre académique : l'université

Autorité qui délivre le diplôme : A.R.B. Assurance obligatoire auprès d'organismes comme APIA, ABS...

Responsabilité de l'architecte : 6 ans dans le cadre d'un contrat ordinaire, 15 ans pour un contrat "*under seal*".

Le RIBA publie un barème de rémunérations à titre indicatif mais non obligatoire.

La formation continue obligatoire (35 heures par an) est mise en place par le RIBA et d'autres structures indépendantes.

Les architectes étrangers (y compris les ressortissants des pays du Commonwealth) peuvent ouvrir leur propre structure au Royaume Uni à condition d'obtenir auprès du RIBA l'équivalence des diplômes britanniques. Sinon ils doivent exercer au sein d'une structure britannique.

⁹⁰ Rappelons qu'au Royaume Uni, n'importe qui peut en toute légalité fournir des prestations d'architecture : il n'y a ni contrôle ni restrictions de la fonction. Les autres professionnels de la maîtrise d'œuvre qui peuvent aussi fournir des prestations d'architecture sont les Quantity surveyors (économistes de la construction). Une nouvelle tendance se dessine actuellement, la volonté des architectes "professionnels" de défendre leur fonction face aux "non professionnels", les "*cowboys*" au nom de qualité des prestations architecturales.

On dénombre 35 écoles d'architecture au sein d'universités et de *Colleges of Arts* dont le diplôme est reconnu par le RIBA (9 à Londres). Certaines écoles préparent aux deux cycles qui constituent le cursus, d'autres ne préparent qu'au premier cycle, d'autres au second cycle seulement. Le troisième cycle débouche sur le diplôme délivré par le RIBA L'accès aux écoles d'architecture se fait, comme pour toutes les universités britanniques, sur dossier en fonction du profil et du niveau de l'étudiant.

Certaines écoles forment à la fois aux métiers de l'architecture et de l'ingénierie (Londres, Bath). Au sein de ces écoles des formations spécifiques : architecture intérieure, paysage, planification, techniques et sciences de la construction, aménagement, environnement.

Nombre d'étudiants : environ 10.000 (chiffres 2000) pour le premier et le deuxième cycle. Environ 2300 entre chaque année dans le premier cycle. Moyenne de 7 demandes pour 1 étudiant accepté ; le taux de réussite aux examens est de l'ordre de 80% pour chaque cycle. Chaque année 700 étudiants sortent diplômés. Système de sélection.

34% des étudiants de première année de premier cycle sont de sexe féminin, 27% à l'entrée du second cycle.

Stage pratique : les étudiants en architecture doivent effectuer des stages pratiques dont la durée cumulée ne doit pas être inférieure à deux ans (en général à la fin du premier et du deuxième cycle) dans une agence avant d'obtenir leur diplôme (*examination in professional practice*). Cet "apprentissage professionnel" (cette expérience de formation professionnelle) doit obligatoirement comporter :

1. Assistance aux réunions avec les clients, participation aux recherches préliminaires sur le site (terrain) et discussions avec les autorités locales,
2. Participation à la conception et la production de documents graphiques, normes et planning d'exécution,
3. Participation aux réunions avec les *quantity surveyors* et ingénieurs spécialisés,
4. Participation à l'élaboration des documents écrits,
5. Visites sur le site, suivi de chantier, réception de chantier,
6. Organisation, administration et gestion de l'agence.

L'agence recevant le stagiaire doit obligatoirement désigner en son sein un architecte responsable (*office supervisor*) de l'encadrement de l'étudiant. Il doit avoir au moins cinq ans d'expérience au sein de l'agence, et une vision de l'exercice professionnel assez large pour en faire bénéficier le stagiaire pour lequel il devra effectuer un rapport mensuel de stage.

L'examen final tient compte autant des connaissances théoriques dispensées dans le cadre des études que de la formation pratique acquise au cours du stage.

Personnage clef au sein de ce dispositif, le *Professional Training Adviser* (PTA), présent dans toutes les écoles d'architecture et qui a pour mission de coordonner la formation théorique et la pratique professionnelle dispensée au cours du stage. C'est lui qui assure un suivi individuel de chaque

étudiant : choix du stage adapté au profil et aux compétences, relation avec le tuteur (*office supervisor*) au sein de l'agence d'accueil. C'est lui qui décidera quand l'étudiant est prêt à passer son diplôme.

Activités

L'étudiant anglais qui choisit d'embrasser la carrière d'architecte est très largement informé des différents débouchés que le métier lui offre. Selon le RIBA, la formation d'architecte ouvre à différentes fonctions, au nombre de 103, dans cinq grands domaines :

1. Prestations architecturales parmi lesquelles : technique de la construction, prestations graphiques, développement et aménagement, réhabilitation, restauration de bâtiments, équipements,
2. Services en amont et aval du projet : études de faisabilité, entretien de bâtiments, projet architectural de type classique, gestion patrimoniale, analyse financière, conseil en financement et recherche de terrain, schémas directeurs, évaluation après occupation,
3. Autres services professionnels : archéologie, génie civil, dessin informatique, suivi de chantier, évaluation et suivi des coûts, paysage, expertises techniques (thermique, acoustique, lumière, sécurité), économie de la construction, urbanisme, project management.
4. Conseil : pathologie du bâtiment, normes de construction, expertise judiciaire, gestion des conflits, conseil au client, médiation, expertise, conciliation.

2. Les Quantity Surveyors

L'organisme professionnel, le RICS (*Royal Institute of Chartered Surveyors*) qui les regroupe compte 83 ;000 "chartered" surveyors (experts) et 3.000 surveyors techniques. 21 000 étudiants et stagiaires les rejoindront après obtention de leur diplôme.

En quoi consiste le métier

Les *surveyors* jouent un rôle majeur dans le conseil en matière de foncier, de patrimoine, de construction et de problèmes concernant l'environnement. Les différentes spécialisations professionnelles sont extrêmement diversifiées :

- *quantity surveying* (économie de la construction) ,
- *building surveying* (conseil à la conception, à la construction et à la maintenance, gestion, réhabilitation de bâtiments existants). On notera une demande croissante dans ce secteur de la profession en raison du développement de la rénovation urbaine de bâtiments.
- *rural surveying* (conseil en estimation et gestion de terres agricoles et forestières, gestion patrimoniale et environnementale).

La formation

Enseignement à distance	Enseignement universitaire
Certains examens reconnus par le RICS peuvent être passés par correspondance en cours d'emploi. Le cursus se fera sur quatre ans, la dernière année	Un étudiant qui aurait obtenu un diplôme de premier cycle universitaire dans un autre domaine pourra suivre une année à plein temps de cours

comptant comme stage obligatoire.	reconnus par le RICS, de niveau post-universitaire, suivie d'au moins 2 années de stage pratique.
<p>Enseignement par alternance (“ Sandwich route ”) Les étudiants qui recherchent une expérience pratique ont la possibilité d'alterner leur cursus académique et un emploi d'un an au sein d'une entreprise industrielle. Cette expérience peut se substituer au stage pratique obligatoire.</p>	<p>Enseignement à mi-temps Si l'étudiant souhaite poursuivre ses études tout en travaillant, il peut suivre un cursus de 5 ans pour obtenir les diplômes homologués par le RICS. La dernière année au sein de l'entreprise comptant pour stage pratique obligatoire.</p>
<p>Parcours universitaire à mi-temps Un étudiant qui aurait obtenu un diplôme de premier cycle universitaire dans un autre domaine et qui souhaite prendre un emploi pourra suivre deux années de cours à mi-temps</p>	<p>Plein-temps Voie normale de la formation, consiste en un cursus de 3 ans sanctionnés par un diplôme reconnu par le RICS suivie par une période de stage de 2 ans minimum dans une structure professionnelle.</p>

Evaluation de la compétence professionnelle

Tous les futurs *quantity surveyors* doivent suivre, en cours d'emploi, un stage pratique d'une durée minimum de deux ans qui devra être approuvé à l'avance par le RICS. Ce stage peut être effectué soit dans une officine privée, soit au sein d'une entreprise commerciale comme Marks et Spencers, Mac Donald's... ou au sein de services publics (administration locale).

Il sera suivi par un responsable de stage, un professionnel expert de l'entreprise.

Un délégué du RICS évalue l'étudiant à deux reprises, au milieu et à la fin de son stage.

La dernière étape consiste en un examen oral, "*Final Professional or Technical Asssment interview*", mené par le RICS.

Lorsque cet entretien est passé avec succès, l'étudiant est admis au sein du RICS en tant *quantity surveyor* professionnel.